

Epreuve de synthèse sur dossier

Sujet :

Vous êtes attaché(e) au service des ressources humaines dans une direction départementale des territoires. Votre chef de service, interpellé par les récents débats, accompagnés de réactions officielles, sur l'écriture inclusive, vous demande de lui rédiger une note, à partir des documents joints, clarifiant le concept ainsi que ses tenants et aboutissants, et synthétisant les termes du débat qu'il suscite tout en rappelant le cadre légal, en vue d'une prise de décision sur les habitudes rédactionnelles à adopter par le service RH.

Documents joints (26 documents, 41 pages) :

Doc 1 (1 page)

« Circulaire du 21 novembre 2017 relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au Journal officiel de la République française », *JORF* n°0272 du 22 novembre 2017, texte n°4.

Doc 2 (2 pages)

« Règles de féminisation dans les actes administratifs du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et les pratiques d'enseignement », *Bulletin Officiel l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports* n° 18, 6 mai 2021.

Doc 3 (2 pages)

« Proposition de loi visant à protéger la langue française des dérives de l'écriture dite inclusive », *Vie publique*, 31 octobre 2023, <https://www.vie-publique.fr/loi/291600-interdiction-de-lecriture-inclusive-proposition-de-loi> (04/02/2024).

Doc 4 (3 pages)

Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, *Pour une communication publique sans stéréotypes de sexe, guide pratique*, version actualisée 2022, Paris, La Documentation française, p. 3-4 ; 12-13.

Doc 5 (2 pages)

Raphaël Haddad (dir.), *Manuel d'écriture inclusive, Faites progresser l'égalité Femmes · Hommes par votre manière d'écrire*, Mots-clés, édition augmentée, juin 2019, p. 8-12.

Doc 6 (1 page)

Morgane Hauser, Gaspard Lancrey-Javal, Jean-Daniel Lévy, *L'écriture inclusive, La population française connaît-elle l'écriture inclusive ? Quelle opinion en a-t-elle ?*, étude Harris Interactive pour Mots-clés, octobre 2017, p. 12.

Doc 7 (2 pages)

CCI Paris – Île de France, « Faut-il utiliser l'écriture inclusive quand on rédige une offre d'emploi ? », <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/rh/faut-il-utiliser-l-ecriture-inclusive-quand-on-redige-une-offre-d-emploi> (04/02/2024).

Doc 8 (1 page ½)

Corinne Dillenseger, « L'écriture inclusive : et si on s'y mettait tou·te·s ? », *Les Echos*, 11/08/2017.

Doc 8 bis (1 page ½)

Extraits du fil Twitter des Echos suite à la parution de la tribune.

Doc 9 (2 pages)

« Écriture inclusive en entreprise : pour ou contre ? », *RSE pro*, 7 novembre 2017, <https://rse-pro.com/ecriture-inclusive-entreprise-7012> (04/01/2018)

Doc 10 (1 page)

Lynda Zerouk, « Pour ou contre l'écriture inclusive à l'école ? Deux enseignantes témoignent », *TV5 Monde*, 16 oct 2017, <http://information.tv5monde.com/terriennes/pour-ou-contre-l-ecriture-inclusive-l-ecole-deux-enseignantes-temoignent-196963> (04/01/2018)

Doc 11 (3 pages)

Cécile de Kervasdoué, « L'écriture inclusive, un débat très politique », *France culture*, 9 mai 2021, <https://www.radiofrance.fr/franceculture/l-ecriture-inclusive-un-debat-tres-politique-9192371> (02/02/24)

Doc 12 (1 page)

« L'écriture inclusive reste bannie des textes officiels », *Vigie* n° 111, février-mars 2019.

Doc 13 (1 page)

Tribunal administratif de Paris, communiqué de presse du 14 mars 2023 : « L'écriture inclusive devant le Tribunal administratif de Paris ».

Doc 14 (2 pages)

Mathilde Goupil, « Écriture inclusive : cinq questions sur la proposition de loi réduisant son usage, adoptée par le Sénat en première lecture », *France Info*, 31/10/2023, https://www.francetvinfo.fr/societe/education/ecriture-inclusive/ecriture-inclusive-cinq-questions-sur-la-proposition-de-loi-reduisant-son-usage-adoptee-par-le-senat-en-premiere-lecture_6155388.html (2/2/24)

Doc 15 (1 page)

Aliénor Vinçotte, Dorian Grelier, « Écriture inclusive: des entreprises aux mairies, un langage qui dépasse la sphère militante », *Le Figaro*, lundi 12 juin 2023.

Doc 16 (1/2 page)

L'égalité, c'est pas sorcier ! ; La Ligue de l'enseignement ; Le Monde selon les femmes, « Que les hommes et les femmes soient belles ! », *Pétitions 24*, 2011, <https://www.petitions24.net/regleproximite> (04/01/2018)

Doc 17 (2 pages)

Tribune collective, « Une "écriture excluante" qui "s'impose par la propagande" : 32 linguistes listent les défauts de l'écriture inclusive », *Marianne*, 18/09/2020, <https://www.marianne.net/agora/tribunes-libres/une-ecriture-excluante-qui-s-impose-par-la-propagande-32-linguistes-listent-les> (02/02/2024).

Doc 18 (1 page)

Académie française, « Lettre ouverte sur l'écriture inclusive », 7 mai 2021, <https://www.academie-francaise.fr/actualites/lettre-ouverte-sur-lecriture-inclusive> (02/02/2024).

Doc 19 (1 page)

Aliénor Vinçotte, « Annie Ernaux, militante de l'écriture inclusive, défend l'usage du "iel" », *Le Figaro*, 02 février 2024.

Doc 20 (2 pages)

Buffy Mars, « 5 arguments (idiots) contre l'écriture inclusive », *Tout est politique*, 26 septembre 2017, <https://www.toutestpolitique.fr/2017/09/26/arguments-idiots-ecriture-inclusive/> (04/01/2018)

Doc 21 (1 page)

Un odieux connard, « L'écriture pas très inclusive », *Le Blog d'un odieux connard*, 14 novembre 2017, <https://unodieuxconnard.com/2017/11/14/lecriture-pas-tres-inclusive/> (04/01/2018)

Doc 22 (2 pages)

Eliane Viennot, « Guide d'écriture inclusive pour parlementaires récalcitrant-es », *Le Club de Mediapart*, 26 septembre 2023, https://blogs.mediapart.fr/eliane-viennot/blog/260923/guide-decriture-inclusive-pour-parlementaires-recalcitrant-es?M_BT=54820061928 (04/02/2024).

Doc 23 (1 page)

Raphaël Haddad, « L'écriture inclusive fait-elle vraiment progresser l'égalité ? », *Mots-clés*, 8 février 2022, <https://www.motscles.net/blog/impacts-ecriture-inclusive> (02/02/2024).

Doc 24 (1 page)

Brigitte Aubonnet, « Eliane Viennot, Non, le masculin ne l'emporte pas sur le féminin », *Encres vagabondes*, 29/11/2016, <http://www.encres-vagabondes.com/> (04/01/2018)

Doc 25 (1 page)

Jules Darmanin, « Voici à quoi ressemble l'écriture inclusive à travers le monde », *BuzzFeed News*, 29 Septembre 2017, https://www.buzzfeed.com/julesdarmanin/voici-a-quoi-ressemble-lecriture-inclusive-dans-dautres?utm_term=.ynq1bYzxvx#.mm3xeJw12l (04/01/2018)

Doc 26 (1 page)

« Discriminations - Non, les métiers n'ont pas de sexe », *Viva*, 28 novembre 2019, <https://viva.villeurbanne.fr/l-essentiel/2019/novembre/non-les-metiers-n-ont-pas-de-sexe> (02/02/2024).

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=467A13B55A2A21272DBA97FE69F912B2.tplgfr25s_2?cidTexte=JORFTEXT000036068906&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000036068791

JORF n°0272 du 22 novembre 2017
texte n° 4

Circulaire du 21 novembre 2017 relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au Journal officiel de la République française

NOR: PRMX1732742C

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/circulaire/2017/11/21/PRMX1732742C/jo/texte>

Le Gouvernement est résolument engagé dans le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes. Son action dans ce domaine passe à la fois par des mesures concrètes, que la secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes a pour mission de proposer dans l'ensemble des politiques publiques et par une démarche éducative et culturelle à laquelle se rattache la lutte contre les stéréotypes qui freinent le progrès vers une égalité plus réelle.

Dans les actes administratifs, vous veillerez à utiliser les règles suivantes :

- Dans les textes réglementaires, le masculin est une forme neutre qu'il convient d'utiliser pour les termes susceptibles de s'appliquer aussi bien aux femmes qu'aux hommes.
- Les textes qui désignent la personne titulaire de la fonction en cause doivent être accordés au genre de cette personne. Lorsqu'un arrêté est signé par une femme, l'auteure doit être désignée, dans l'intitulé du texte et dans l'article d'exécution, comme « la ministre », « la secrétaire générale » ou « la directrice ».
- S'agissant des actes de nomination, l'intitulé des fonctions tenues par une femme doit être systématiquement féminisé - sauf lorsque cet intitulé est épicène - suivant les règles énoncées par le guide d'aide à la féminisation des noms de métier, titres, grades et fonctions élaboré par le Centre national de la recherche scientifique et l'Institut national de la langue française, intitulé « Femme, j'écris ton nom... ».
- Suivant la même logique, je vous demande de systématiquement recourir, dans les actes de recrutement et les avis de vacances publiés au Journal officiel, à des formules telles que « le candidat ou la candidate » afin de ne pas marquer de préférence de genre.
- En revanche, je vous invite, en particulier pour les textes destinés à être publiés au Journal Officiel de la République française, à ne pas faire usage de l'écriture dite inclusive, qui désigne les pratiques rédactionnelles et typographiques visant à substituer à l'emploi du masculin, lorsqu'il est utilisé dans un sens générique, une graphie faisant ressortir l'existence d'une forme féminine. Outre le respect du formalisme propre aux actes de nature juridique, les administrations relevant de l'Etat doivent se conformer aux règles grammaticales et syntaxiques, notamment pour des raisons d'intelligibilité et de clarté de la norme.

Je vous remercie de veiller à la bonne application de ces principes par l'ensemble des services placés sous votre autorité.

Edouard Philippe

BOLE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, etc. La mise en place de mesures ministérielles et les opérations annuelles de gestion font l'objet de textes réglementaires publiés dans des BO spéciaux.

Règles de féminisation dans les actes administratifs du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et les pratiques d'enseignement

NOR : MENB2114203C

Circulaire du 5-5-2021

MENJS

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux directeurs et directrices de l'administration centrale ; aux personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

« Au moment où la lutte contre les discriminations sexistes implique des combats portant notamment sur les violences conjugales, les disparités salariales et les phénomènes de harcèlement, l'écriture inclusive, si elle semble participer de ce mouvement, est non seulement contre-productive pour cette cause même, mais nuisible à la pratique et à l'intelligibilité de la langue française.

Une langue procède d'une combinaison séculaire de l'histoire et de la pratique, ce que Lévi-Strauss et Dumézil définissaient comme "un équilibre subtil né de l'usage". En prônant une réforme immédiate et totalisante de la graphie, les promoteurs de l'écriture inclusive violentent les rythmes d'évolution du langage selon une injonction brutale, arbitraire et non concertée, qui méconnaît l'écologie du verbe. »

Hélène Carrère d'Encausse, secrétaire perpétuel de l'Académie française et Marc Lambron, directeur en exercice de l'Académie française, le 5 mai 2021.

L'égalité entre les filles et les garçons, prélude de l'égalité entre les femmes et les hommes, doit être construite, promue et garantie par l'École de la République. Constitutive d'une réelle égalité des chances, elle est en effet indissociable de la promesse républicaine d'émancipation de chaque individu. L'action de l'École dans ce domaine s'inscrit dans un vaste plan d'action qui comprend notamment la formation de l'ensemble des personnels, la transmission d'une culture de l'égalité, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et une politique d'orientation en faveur d'une plus grande mixité des filières et métiers. Elle passe aussi par la promotion et l'usage de la féminisation de certains termes, notamment les fonctions, dans le respect des règles grammaticales. L'apprentissage et la maîtrise de la langue française, au cœur des missions de l'École, contribuent en effet à lutter contre les stéréotypes et garantissent l'égalité des chances de tous les élèves.

Ces objectifs ne doivent pas être pénalisés par le recours à l'écriture dite « inclusive » dont la complexité et l'instabilité constituent autant d'obstacles à l'acquisition de la langue comme de la lecture. Ces écueils artificiels sont d'autant plus inopportuns lorsqu'ils viennent entraver les efforts

des élèves présentant des troubles d'apprentissage accueillis dans le cadre du service public de l'École inclusive.

Notre langue est un trésor précieux que nous avons vocation à faire partager à tous nos élèves, dans sa beauté et sa fluidité, sans querelle et sans instrumentalisation.

Dans les actes et les usages administratifs, en vue de participer à la lutte contre les stéréotypes de genre, les dispositions de la circulaire du Premier ministre du 21 novembre 2017 relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au Journal officiel de la République française s'appliquent. Ainsi, l'intitulé des fonctions tenues par une femme doit être systématiquement féminisé suivant les règles énoncées par le guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions élaboré par le Centre national de la recherche scientifique et l'Institut national de la langue française, intitulé *Femme, j'écris ton nom...* Il est également demandé de recourir à des formulations telles que « le candidat ou la candidate » afin de ne pas marquer de préférence de genre, ou à des formules telles que « les inspecteurs et les inspectrices de l'éducation nationale » pour rappeler la place des femmes dans toutes les fonctions.

Dans le cadre de l'enseignement, la conformité aux règles grammaticales et syntaxiques est de rigueur. Deux conséquences en découlent.

En premier lieu, il convient de proscrire le recours à l'écriture dite « inclusive », qui utilise notamment le point médian pour faire apparaître simultanément les formes féminines et masculines d'un mot employé au masculin lorsque celui-ci est utilisé dans un sens générique. L'adoption de certaines règles relevant de l'écriture inclusive modifie en effet le respect des règles d'accords usuels attendues dans le cadre des programmes d'enseignement. En outre, cette écriture, qui se traduit par la fragmentation des mots et des accords, constitue un obstacle à la lecture et à la compréhension de l'écrit. L'impossibilité de transcrire à l'oral les textes recourant à ce type de graphie gêne la lecture à voix haute comme la prononciation, et par conséquent les apprentissages, notamment des plus jeunes. Enfin, contrairement à ce que pourrait suggérer l'adjectif « inclusive », une telle écriture constitue un obstacle pour l'accès à la langue d'enfants confrontés à certains handicaps ou troubles des apprentissages.

En second lieu, l'usage de la féminisation des métiers et des fonctions doit être recherché. De même, le choix des exemples ou des énoncés en situation d'enseignement doit respecter l'égalité entre les filles et les garçons, tant par la féminisation des termes que par la lutte contre les représentations stéréotypées.

Je vous remercie de veiller au respect de ces règles communes, qui participent de la promotion et de la garantie de l'égalité entre les filles et les garçons dans comme en dehors de l'espace scolaire, mais aussi des enjeux fondamentaux de transmission de notre langue.

Le ministre de l'Éducation nationale, de
la Jeunesse et des Sports,
Jean-Michel Blanquer

Proposition de loi visant à protéger la langue française des dérives de l'écriture dite inclusive

Aujourd'hui, la question de l'écriture dite inclusive est traitée par deux circulaires :

- la [circulaire du Premier ministre du 21 novembre 2017](#) qui définit l'écriture inclusive et l'interdit dans les actes administratifs publiés au *Journal officiel* : *"Je vous invite, en particulier pour les textes destinés à être publiés au Journal officiel de la République française, à ne pas faire usage de l'écriture dite inclusive, qui désigne les pratiques rédactionnelles et typographiques visant à substituer à l'emploi du masculin, lorsqu'il est utilisé dans un sens générique, une graphie faisant ressortir l'existence d'une forme féminine."* ;
- dans l'enseignement, la [circulaire du 5 mai 2021](#) sur les règles de féminisation dans les actes administratifs du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et les pratiques d'enseignement, qui *proscrit "le recours à l'écriture dite inclusive, qui utilise notamment le point médian pour faire apparaître simultanément les formes féminines et masculines d'un mot [...]"*.

Pour l'auteur de la proposition de loi, ces nouvelles pratiques d'écriture sont "un frein à la lecture et à la compréhension de l'écrit" et compliquent "grandement l'apprentissage du français comme langue étrangère". Elle estime une loi nécessaire pour aller plus loin que l'interdiction dans la sphère publique.

L'essentiel de la proposition de loi

La proposition de loi **modifie la [loi du 4 août 1994](#) relative à l'emploi de la langue française (loi "Toubon")**, qui ne traite pas du bon emploi de la langue et de l'écriture inclusive. Les sénateurs ont modifié le texte initial pour préciser le champ des pratiques interdites, étendre l'interdiction à certaines publications et prévoir la nullité de plein droit de tout acte juridique non conforme ainsi que le caractère d'ordre public de l'interdiction posée.

Tout comme les circulaires sur l'écriture inclusive, la proposition de loi ne s'oppose pas à la féminisation de noms (par exemple : un sénateur, une sénatrice), pas plus qu'à la "double flexion" (par exemple : les sénateurs et les sénatrices). Elle **cible la rédaction avec des "points médians"** (par exemple : les sénateurs·rice·s) et **interdit également certains néologismes sur des mots grammaticaux**. Sur ce point, elle va plus loin que les circulaires. Sont notamment visés les **pronoms dits neutres** (non-binaires), tels que "iel" (pour "il", "elle", "il ou elle"), ou "celleux" (pour "ceux" ou "celles et ceux").

Tous les documents dont le droit exige qu'ils soient rédigés en français sont concernés. Telle que votée, l'interdiction de l'écriture inclusive s'appliquera notamment aux **normes juridiques** et aux **décisions de justice** (le français étant la langue du droit en application de l'article 2 de la Constitution et de l'ordonnance de Villers-Cotterêts) et **couvrira également le champ d'application de la loi "Toubon" :**

- les **services publics** ;
- le secteur de la **consommation** ;
- la **publicité** ;

- l'espace public
- les contrats des personnes morales de droit public et des personnes privées exécutant une mission de service public ;
- les documents distribués aux participants à une manifestation, à un colloque ou un congrès.

L'interdiction visera de même le monde du travail, puisque **plusieurs dispositions du code du travail imposent l'usage du français** :

- dans le contrat de travail ;
- le règlement intérieur ;
- les documents comportant des obligations pour le salarié ou dont la connaissance est nécessaire pour l'exécution de son travail ;
- les conventions et accords collectifs.

La proposition de loi précise, par ailleurs, le champ de l'interdiction **dans le domaine de l'enseignement : l'usage de l'écriture inclusive est proscrit dans les documents se rapportant à l'enseignement, aux examens et concours et aux thèses et mémoires.**

La proposition de loi doit s'appliquer aux contrats et avenants conclus après son entrée en vigueur (pas d'effet rétroactif). Toutefois, six mois seront laissés aux fabricants et distributeurs de produits de consommation pour s'adapter au dispositif.

Où en est-on ?

Dépôt au parlement

26 janvier 2022

Examen et adoption

30 octobre 2023

1ère lecture

Promulgation

L'Assemblée nationale doit désormais examiner la proposition de loi.

Le 30 octobre 2023, le Sénat a adopté en première lecture, avec modifications, la proposition de loi.

Une démarche inscrite dans les textes

Au niveau européen

Le 21 février 1990, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe adopte la recommandation (R-90-4), sur l'élimination du sexisme dans le langage. Elle dispose que « le sexisme dont est empreint le langage en usage dans la plupart des États membres - qui fait prévaloir le masculin sur le féminin – constitue une **entrave au processus d'instauration de l'égalité entre les femmes et les hommes** du fait qu'il **occulte l'existence des femmes qui sont la moitié de l'humanité, et qu'il nie l'égalité de la femme et de l'homme** ».

En 2008, le Conseil de l'Europe appelle à « l'élimination du sexisme dans le langage et la promotion d'un langage reflétant le principe d'égalité entre les femmes et les hommes » (Recommandation CM/Rec(2007)17).

Au niveau de l'État français

La circulaire du 11 mars 1986 relative à la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres vient **entériner le travail de la commission de terminologie afférente**, créée par la Ministre Yvette ROUDY et présidée par la journaliste Benoite GROULT.

La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 Août 2014, consacre en son article 1, « *une approche intégrée de l'égalité* » dans tous les domaines. La communication institutionnelle relève donc de cette approche.

Concernant sa communication interne, l'État s'est doté de **feuilles de route ministérielles**, depuis le Comité Interministériel aux Droits des femmes (CIDF) en 2015, comportant des actions relatives à la communication institutionnelle.

La circulaire du 21 novembre 2017 relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiée au Journal officiel de la République française apporte des précisions sur la manière d'accorder les titres et les fonctions des personnes concernées à leur sexe : « **Les textes qui désignent la personne titulaire de la fonction en cause doivent être accordés au genre de cette personne** ».

Au niveau des collectivités territoriales

La Charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), de mai 2006, dans son article 6 « Contre les stéréotypes », engage les signataires à **s'assurer que leur propre communication, publique et interne, est pleinement conforme à cet engagement.**

Le protocole d'accord du 2 juillet 2013, signé entre le Ministère des Droits des femmes et les grandes associations de collectivités, prévoit que **l'égalité entre les femmes et les hommes soit prise en compte dans les politiques publiques**, y compris dans les **documents de communication tant internes qu'externes.**

La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 (art. 61) oblige les collectivités à présenter un rapport sur la situation locale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que sur les orientations et programmes visant à améliorer cette situation avant tout débat relatif au budget.

Le 8 mars 2018, le gouvernement a adopté un protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et évoque, dans sa mesure 5, le **recours à des offres de formation neutralisées du point de vue du genre.**

Pour l'Académie française

L'Académie française a approuvé, à une très large majorité, le rapport **en faveur de la féminisation des noms de métiers, de fonctions, de titres et de grades**, le 28 février 2019.

Le rapport précise « **S'agissant des noms de métiers, l'Académie considère que toutes les évolutions visant à faire reconnaître dans la langue la place aujourd'hui reconnue aux femmes dans la société peuvent être envisagées** ».

Le masculin ne l'a pas toujours emporté sur le féminin !

La langue française **n'est pas immuable** : l'usage du féminin a longtemps été de rigueur dans le vocabulaire et son équilibre avec le masculin a, pendant longtemps, été davantage respecté dans la grammaire. La langue évolue de deux façons :

1. d'une part, de façon spontanée, sous l'effet de l'usage, en fonction des évolutions sociales, des contacts avec d'autres langues ou des immigrations ;
2. et d'autre part, de manière délibérée, sous l'effet de politiques étatiques ou de groupes de pression.

les locuteurs et locutrices peuvent donc en toute liberté recourir aux ressources linguistiques dont notre langue est riche. La domination du masculin sur le féminin, en français, est à la fois le résultat de la pression des lettrés et de l'État, qui a bien voulu les suivre.

Jusqu'au XVII^e siècle

Toutes les femmes étaient nommées au féminin, quel que soit leur métier, fonction ou dignité, de même que tous les hommes étaient nommés au masculin.

Exemples :

avocate, cuisinière, marchande, abbesse,
administratrice, enchanteresse, doctoresse,
charpentière, autrice, provisoise,
procureuse.

Au XVII^e siècle

Ce sont les grammairiens et lexicographes masculinistes qui ont commencé à condamner l'usage des noms féminins désignant des activités prestigieuses, et théorisé la règle du masculin qui l'emporte, en répercutant dans la langue une réflexion plus ancienne sur la place des femmes et des hommes dans la société, et en particulier sur le terrain du pouvoir. Il s'agissait de savoir si les femmes pouvaient gouverner, faire la guerre, partager l'autorité dans la famille.

1647

Douze ans après la création de l'Académie française, l'un des membres, Claude FAVRE DE VAUGELAS rappelle que « le genre masculin, étant le plus noble, doit prédominer toutes les fois que le masculin et le féminin se trouvent ensemble ». Un siècle plus tard, le professeur (et futur académicien) Nicolas BEAUZÉE justifie la supériorité du masculin en expliquant que « le genre masculin est réputé plus noble que le féminin à cause de la supériorité du mâle sur la femelle ». **Ces théories sont sexistes.**

Au XVIII^e siècle

Au cours de la Révolution française, des femmes **demandent que cesse la suprématie du genre masculin** en même temps qu'elles réclament l'abolition de tous les autres privilèges masculins.

Au XIX^e siècle

En plusieurs étapes, **l'État rend l'instruction publique obligatoire et officialise par la même occasion la domination du masculin préconisée par certains grammairiens.**

III^e République

L'État abandonne l'ancienne notion de « noblesse » du masculin, mais en garde l'idée et **accentue les travers sexistes pensés jusqu'alors, en enregistrant au masculin les nouvelles fonctions peu à peu ouvertes aux femmes.** Cette hiérarchisation des sexes par le langage est devenue ensuite si courante et intériorisée qu'on ne la remarque (presque) plus aujourd'hui.

CONCRÈTEMENT

Accorder en genre les noms de fonctions, grades, métiers et titres

Les noms des fonctions, grades, métiers et titres existent massivement au féminin, et ce depuis le Moyen Âge. Mots-Clés considère qu'il n'y a donc pas de raison d'effacer discursivement cette présence sociale des femmes, en n'utilisant pas ces noms. Le tableau d'écriture inclusive en pages 13 à 16 de ce manuel propose une liste de termes fréquemment utilisés et indique leurs terminaisons au féminin. Si cette liste n'était pas suffisante, le guide *Femme, j'écris ton nom...*² fait état de plus de 2 000 noms de fonctions, grades, métiers ou titres, au féminin et au masculin.

Dans la majeure partie des cas, on choisira la formulation à utiliser en respectant la nature du français. C'est ainsi qu'on privilégiera des termes comme autrice, professeuse ou encore chercheuse. D'autres formulations - comme auteure, professeure et chercheure pour rester sur cet exemple - coexistent tout de même avec elles et témoignent elles aussi de l'attention portée au féminin dans le texte.

User du féminin et du masculin, que ce soit par l'énumération par ordre alphabétique, l'usage raisonné du point médian, ou le recours aux termes épiciènes

Nous n'utilisons pas le masculin générique. Nous employons plutôt des possibilités qui indiquent la présence discursive du féminin et du masculin, et accordent ainsi aux femmes « un droit de cité³ » discursif égal aux hommes. Pour marquer le féminin et le masculin, Mots-Clés considère ainsi plusieurs possibilités, qui peuvent être combinées au sein d'un même texte :

La mention par ordre alphabétique des termes au féminin et au masculin :

« elles et ils », « tous les Acadiens, toutes les Acadiennes », « celles et ceux ».

L'utilisation raisonnée du point médian en composant le mot comme suit :

mot au masculin (car il est dans la majorité des cas le plus court) + point médian + suffixe féminin. On ajoutera « s », si l'on veut indiquer le pluriel sans ajouter de point médian supplémentaire. Quelques exemples : ingénieur·es, historien·nes, sénior·es.

Pour conserver une utilisation raisonnée du point médian, qui fait office d'abréviation, on utilisera ce signe de ponctuation uniquement lorsque les termes sont très semblables, c'est-à-dire lorsque la forme masculine et la forme féminine n'ont qu'une lettre ou deux de différence⁴. Et parce que cette question a été régulièrement posée, précisons que le point médian signale à l'oral la nécessité d'une double flexion. Par exemple, « académicien·nes », s'oralisera simplement « académiciennes et académiciens ».⁵

Mots-Clés préfère l'usage du point médian à d'autres signes, car il est celui qui, d'un point de vue sémiotique, nous semble être le plus approprié. Le point médian nous semble ainsi préférable aux parenthèses (qui, en usage, indiquent un propos secondaire), à la barre oblique (qui connote une division), à l'E majuscule (qui peut être interprété comme une considération différente entre féminin et masculin). Le point médian nous semble aussi préférable au point final, qui constitue un signe de ponctuation dont les usages, y compris sur un plan grammatical, sont très largement stabilisés. Le point médian est enfin préféré aux tirets — quelles que soient leurs formes et leurs tailles d'ailleurs —, qui font parfois office de quasi-parenthèses ou servent à introduire des répliques de dialogue.

À la différence de l'ensemble de ces signes, le point médian⁶ a le mérite de ne connaître aucun usage hérité et encore en vigueur⁷ (il semble avoir été progressivement remplacé par l'espace dès l'Antiquité jusqu'à disparaître totalement il y a déjà plusieurs siècles). Le point médian permet en ce sens d'affirmer sa fonction singulière d'un point de vue sémiotique et par là d'investir « frontalement » l'enjeu discursif et social de l'égalité femmes · hommes⁸.

MASCULIN EN -EN (dont -IEN)/FÉMININ EN -ENNE (dont -IENNE)	
Singulier	Pluriel
citoyen·ne gardien·ne lycéen·ne technicien·ne	citoyen·nes gardien·nes lycéen·nes technicien·nes

Le recours aux termes épïcènes

Ce sont des termes dont la forme ne varie pas que l'on se réfère à un nom féminin ou masculin. Quelques exemples : artiste, cadre, membre. Là encore, le tableau d'écriture inclusive en pages 13 à 16 de ce manuel présente quelques termes épïcènes.

Des formulations englobantes peuvent également être mobilisées pour préserver une ergonomie éditoriale. Dans certains contextes, ces mots — par exemple « la direction », plutôt que « les directeurs et les directrices » — permettent d'éviter les répétitions et leur emploi.

DOC 4 : Morgane Hauser, Gaspard Lancrey-Javal, Jean-Daniel Lévy, *L'écriture inclusive, La population française connaît-elle l'écriture inclusive ? Quelle opinion en a-t-elle ?*, étude Harris Interactive pour Mots-clés, octobre 2017, p. 12.



L'écriture inclusive

La population française connaît-elle l'écriture inclusive ? Quelle opinion en a-t-elle ?

Octobre 2017

Jean-Daniel Lévy, Directeur du Département Politique – Opinion
 Gaspard Lancrey-Javal, Chef de groupe au Département Politique – Opinion
 Morgane Hauser, Chargée d'études senior au Département Politique – Opinion

Invitées, enfin, à citer spontanément des figures sportives, les personnes interrogées nomment près de deux fois plus de femmes lorsqu'elles sont confrontées à des formulations épiciques

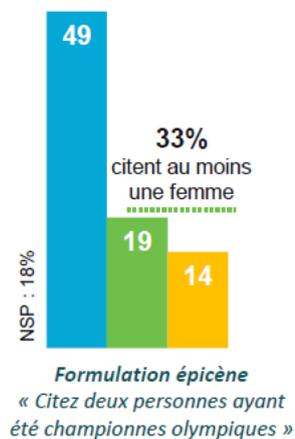
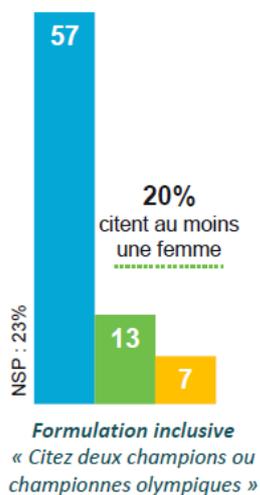
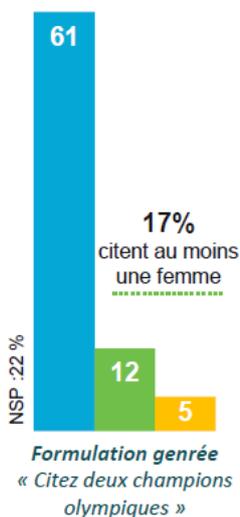
Nous allons vous demander de citer différentes personnalités. Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse, citez les premiers noms qui vous viennent à l'esprit. – *Question ouverte, réponses spontanées*

- À tous, en % - Chaque formulation a été présentée à un tiers de l'échantillon



Champions et championnes olympiques

- Cite uniquement des hommes
- Cite un homme et une femme
- Cite uniquement des femmes





Faut-il utiliser l'écriture inclusive quand on rédige une offre d'emploi ?

Fiche pratique



L'écriture inclusive est un style qui vise à éviter toute forme de discrimination, et qui vient appuyer votre démarche d'inclusion mettant en avant vos valeurs et votre marque employeur.

De quoi parle-t-on ?

L'écriture inclusive est un style qui vise à éviter la discrimination basée sur le genre en utilisant des formulations inclusives pour englober les personnes de tous les genres afin de promouvoir l'égalité et d'éviter toute forme de discrimination. Cela peut aider à créer un environnement de travail plus inclusif et à attirer un large éventail de candidats.

Il est toujours important de se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière de non-discrimination dans l'emploi. Il peut également être utile de consulter les pratiques courantes dans votre secteur ou votre région pour prendre une décision éclairée.

La décision d'utiliser ou non l'écriture inclusive dans une offre d'emploi dépendra de vos propres valeurs, de la culture de votre organisation et des pratiques acceptées dans votre domaine. Si vous souhaitez adopter l'écriture inclusive, il peut être utile de vous informer sur les lignes directrices et les bonnes pratiques spécifiques à cet égard.

L'écriture inclusive n'étant pas codifiée, il n'existe pas de règles à proprement parler. On observe certains usages ; certaines formes sont recommandées car elles présentent des avantages alors que d'autres sont déconseillées car elles présentent des inconvénients.

Il existe plusieurs guides, auxquels il est possible de se référer pour juger des formes qui paraissent les plus pertinentes.

Quels sont les avantages ?

Si vous êtes une entreprise, l'emploi de l'écriture inclusive comporte de nombreux avantages

- Cela permet d'activer un processus de féminisation de votre effectif ou de vos collaborateurs sans précédent.
- Cela prouve votre modernité, ce qui permet de rajeunir votre audience, mais également votre équipe.
- Cela met en avant votre prise de position sur l'égalité homme-femme
- Cela accompagne votre démarche pour recruter autrement

Quels sont les inconvénients ?

La nouvelle écriture se veut inclusive pour représenter et inclure plus de genres que le français classique. Mais elle peut aussi exclure et complexifier la lecture pour certains, et l'apprentissage de l'écriture et de la langue pour d'autres.

Un outil pour votre marque Employeur

L'utilisation de l'écriture inclusive dans vos offres d'emploi permet d'appuyer votre marque employeur et vient compléter votre démarche inclusive et de diversité avec les autres outils que vous mettez en avant : vos vidéos, vos KPI, votre index Egalité H/F, votre taux d'emploi des personnes en situation de handicap, vos baromètres, vos photos montrant les profils diversifiés et venant appuyer votre politique RSE.

Mais il ne faut pas oublier : votre offre d'emploi permet de mettre en avant les compétences attendues et en particulier les Softskills que vous recherchez.

Quelques exemples d'écritures inclusives

- La féminisation des titres, des fonctions et des métiers, comme une cheffe, une docteure, une agente immobilière...;
- La non-utilisation d'une majuscule dite de « prestige » au mot homme, dire « les humains » au lieu de « l'Homme »;
- L'accord de proximité : l'accord sujet-verbe se fait avec le sujet le plus proche du verbe dans la phrase. Par exemple : « Ces hommes et ces femmes sont gentilles. »;
- L'ordre alphabétique des termes : construire ses phrases en plaçant les mots féminins ou masculins en fonction de la lettre par laquelle ils commencent. « Les filles et les garçons sont polis ». Le terme « fille » a été placé en premier, car la lettre « f » se trouve avant le « g » dans l'alphabet;
- Dédoubler les termes à l'aide d'un tiret, d'une apostrophe ou d'un point milieu (recommandé) : « le_la chanteur·se »;
- Privilégier l'utilisation de mots non genrés. Par exemple, dire « les élèves » au lieu des « écoliers », ou « le public » au lieu de dire « les spectateurs ».

DOC 8 : Corinne Dillenseger, « L'écriture inclusive : et si on s'y mettait tou·te·s ? », *Les Echos*, 11/08/2017.



Grammaire féministe

L'ECRITURE INCLUSIVE : ET SI ON S'Y METTAIT TOU·TE·S ?

Par Corinne Dillenseger | 11/08/2017 à 08:17,

mis à jour le 15/08/2017

Améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes en changeant notre façon d'écrire... L'idée fait son chemin avec l'apparition d'une nouvelle orthographe censée rendre notre langue moins sexiste. Petit cours d'initiation.

1 - C'est quoi ?

L'écriture inclusive ou égalitaire est une manière d'utiliser le féminin et le masculin dans un texte, afin qu'aucun des deux sexes ne se sente exclu ou sous-représenté. Ceci vaut surtout pour les femmes qui disparaissent sous la fameuse règle de grammaire : "le masculin l'emporte sur le féminin". Il est ainsi courant d'écrire "les hommes et les femmes sont partis" ou "les étudiants sont nombreux" même si un seul homme est présent dans une salle.

L'usage du masculin prédomine aussi lorsqu'il s'agit d'écrire ou de nommer des métiers et des fonctions, sous prétexte que leur féminisation est illisible ou moche : une écrivaine, Madame la préfète. Plus qu'une question d'esthétique ne serait-ce pas plutôt une question d'habitude ? rétorquent les partisans de l'écriture inclusive. D'autant plus que chaque métier a son équivalent au féminin depuis le Moyen-Age.

2 - De quand ça date ?

C'est le cheval de bataille des féministes depuis que l'Académie française a décrété, il y a trois siècles et demi, que le genre masculin est "le plus noble". Pour les "Immortels", pas question de "féminiser" la langue française. L'écriture égalitaire commence pourtant à se diffuser, en particulier dans les institutions publiques, poussée par le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE).

Ce dernier est à l'origine du Guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe (disponible aussi en librairie). Publié en 2015, réédité fin 2016, il est le fruit de trois ans de travaux. Il formalise une démarche inclusive à l'écrit, à l'oral, dans les images, les vidéos, les colloques.

L'agence de communication Mots-Clés s'en est largement inspirée pour lancer un manuel d'écriture inclusive. En janvier dernier, elle a même organisé la première dictée de l'écriture inclusive avec Audrey Pulvar en maîtresse d'école.

3 - Quelles sont les règles à suivre ?

> Utilisez le point milieu (médián) pour inclure les deux sexes. C'est mieux que le slash et la parenthèse qui alourdissent une phrase, le tiret peut poser problème dans les mots composés.

Exemple :

- les Français·es
- tou·te·s les salarié·e·s
- elles·ils sont nombreux·ses

Astuce : le point médian s'obtient en tapant Alt+250 sur PC, Alt+Maj+F sur Mac. Après, il suffit de le copier-coller. Vous pouvez aussi utiliser le point bas, les ingénier.e.s, mais en principe il sert à clôturer une phrase.

> Accordez les noms de métiers, titres, grades et fonctions selon le sexe. Plus de 2.000 d'entre eux sont répertoriés dans le guide Femme, j'écris ton nom.

Exemple :

- un recteur, une rectrice
- un docteur, une docteure (ou doctoresse)
- Madame la maire

> Usez du féminin et du masculin par ordre alphabétique.

Exemple :

- les agriculteurs et les agricultrices
- l'égalité femmes-hommes

> Optez pour les mots qui ne précisent pas le sexe comme une personne, un être humain, le public, l'effectif, "droits humains" ou "droits de la personne humaine" au lieu de "droits de l'homme".

> Préférez les mots s'écrivant de manière identique au masculin et au féminin (épiciens)

Exemple :

- un·e élève
- un·e collègue
- un·e cadre

> Accordez les mots avec le terme le plus proche (règle de proximité)

Exemple :

- les hommes et les femmes sont belles
- les filles et les garçons sont gentils

Ces recommandations n'ont pas vocation à être appliquées dans toutes les phrases d'un texte, il s'agit de les alterner et de s'y mettre progressivement. C'est ce qu'a fait Eliane Viennot, auteure de Non, le masculin ne l'emporte pas sur le féminin ! en appliquant l'écriture inclusive à un article de presse.

Doc 8 bis : Extraits du fil Twitter des Echos suite à la parution de la tribune.



Suivre

L'écriture inclusive : et si on s'y mettait tou·te·s ? trib.al/mgrg7hY



23:42 - 14 août 2017

427 Retweets 506 J'aime





Katbl 🇫🇷 @katbl78 · 1 sept. 2017

En réponse à @LesEchos

Qu'est Ce Que cette ineptie 🙄 Je suis femme, notre langue française ne me gêne pas, Je suis Même ravie si on m'appelle mademoiselle 😊

🗨️ ↻️ ❤️



Valtiel @Valtiel3 · 15 août 2017

En réponse à @LesEchos

On ne veut pas de cette écriture pour désaxés de gauche.

🗨️ 3 ↻️ 4 ❤️ 29



Valtiel @Valtiel3 · 15 août 2017

Puis elle est illisible et enlaidit notre langue.

🗨️ 1 ↻️ 3 ❤️ 26



❄️ **Be a doctor** ❄️ @MaudeB3 · 16 août 2017

Elle est sur tous les panneaux de ma fac, et ça se lit très bien ! :)

🗨️ 2 ↻️ ❤️ 5



LIL ARABE VERT @wutang_klan · 17 août 2017

mdr dans ta fac?
tu es à Paris 8 ou quoi?

🗨️ 1 ↻️ ❤️



❄️ **Be a doctor** ❄️ @MaudeB3 · 17 août 2017

Non, au canada, et ça se passe très bien. Bizarrement, ils n'ont pas autant de réticences qu'en france vis à vis de l'écriture inclusive...

🗨️ 1 ↻️ ❤️



LIL ARABE VERT @wutang_klan · 17 août 2017

Peut-être parce que c'est pas la langue de "leur pays" je sais pas trop (ou c'est juste ton point de vue mais tu le prends comme vérité)

🗨️ 1 ↻️ ❤️



❄️ **Be a doctor** ❄️ @MaudeB3 · 17 août 2017

Si, justement, c'est une langue officielle.

🗨️ 2 ↻️ ❤️



Gu @GuMotPassant · 15 août 2017

En réponse à @LesEchos

Les poèmes de Musset et de Hugo auraient été be.lles.aux écrits comme ça...
Bande d'abrutis.

🗨️ 3 ↻️ 6 ❤️ 40



Laure Botella @LaureBotella · 15 août 2017

Justement, Victor Hugo aurait été un des premiers à écrire de cette façon. Relisez ses textes à l'AN et pas que ses poèmes.

🗨️ 6 ↻️ 4 ❤️ 28



Strelok @patriot8579 · 14 sept. 2017

Grosse et moche ----> féministe

🗨️ ↻️ ❤️



Écriture inclusive en entreprise : pour ou contre ?

Le 10 octobre dernier, Muriel Pénicaud, ministre du Travail, et Marlène Schiappa, secrétaire d'État en charge de l'Égalité femmes-hommes, ont lancé le guide « Égalité Femmes-Hommes. Mon entreprise s'engage ». Destiné aux TPE-PME, ce guide pratique a pour objectif de favoriser l'égalité professionnelle par des recommandations, dont celle de « délester sa communication des stéréotypes de sexe ». Il invite, autrement dit, à adopter l'écriture inclusive. Mais, au fait, c'est quoi l'écriture inclusive ? Et pourquoi faudrait-il l'imposer en entreprise ?

Écriture inclusive : de quoi parle-t-on ?

L'écriture inclusive est une forme de Français qui vise à assurer l'égalité des représentations des deux sexes. C'est un « ensemble d'attentions graphiques et syntaxiques » qui impose quelques conventions. Trois, en particulier :

- **proposer une version féminine pour chaque terme masculin.**
L'auteur-e peut soit utiliser la double flexion (« elles et ils font... », ou encore « les gérantes et gérants... »), soit mettre un point médian (les président-e-s), soit user de mots épiciens qui ont la même forme au masculin et au féminin (cadre, fonctionnaire, juriste, etc.).
- **toujours accorder en genre les mots décrivant une fonction, un grade, un titre ou un métier :**
adjoint-e-s, consultant-e-s, rédacteur-ric-e-s...
- **ne jamais mettre de majuscule de prestige à « femme » ou « homme »**, car ni l'un ni l'autre ne peuvent englober la totalité de l'humanité.
Une entreprise qui respecte l'écriture inclusive évoquera, notamment, les « droits humains » plutôt que les « droits de l'Homme ».

Écriture inclusive en entreprise : les directives du gouvernement

Dans son récent recueil de bonnes pratiques, le gouvernement invite les entreprises non seulement à recourir à l'écriture inclusive (bien qu'elle ne soit pas explicitement citée), mais aussi à proscrire les formulations sexistes (du type : « chef de famille », « mademoiselle », etc.), à veiller, dans leurs publications, à ne pas tomber dans les clichés (en publiant, par exemple, des images mettant en scène une femme en situation domestique en regard d'un homme en situation de travail) ou encore à équilibrer la représentation des femmes et des hommes dans l'ensemble de leurs actions de communication (en ayant, entre autres, un nombre égal de femmes et d'hommes apparents dans leurs supports vidéo, photographiques, etc.).

Si elles font beaucoup parler d'elles ces dernières semaines, ces recommandations n'ont rien de révolutionnaires. En 2015, le Haut Conseil de l'Égalité défendait déjà, dans son propre guide, l'écriture inclusive pour lutter contre les stéréotypes de genre. Pourquoi la mayonnaise n'avait-elle pas pris alors ? La faute au poids des habitudes et aux résistances grammaticales ? Oui, mais pas seulement !

L'écriture inclusive au cœur du débat

L'écriture inclusive est au cœur de nombreux débats depuis la publication, pour la rentrée 2017 / 2018, d'un manuel scolaire égalitaire par la maison d'édition Hatier. Mais, quels sont, au juste, les arguments en faveur et contre l'application de l'écriture inclusive ?

Les arguments « pour »

POUR changer les mentalités

Alors que de nombreuses initiatives ont vu le jour pour permettre l'égalité professionnelle : loi sur la parité dans les conseils d'administration, création du haut conseil de l'Égalité, dispositions diverses pour l'égalité salariale, etc., dans l'Hexagone, les femmes gagnent en moyenne 19 % de moins que les hommes. Et, selon l'Observatoire des inégalités, près de 11 % de ces écarts de salaires relèvent de la « discrimination pure ».

La prédominance du masculin dans la grammaire contribue à renforcer ces inégalités, selon les partisans de l'écriture inclusive. « Le langage constitue un levier puissant pour faire progresser les mentalités », affirme l'agence de communication *Mots clés*, auteure d'un manuel d'écriture inclusive.

POUR susciter des vocations

Les défenseurs de la communication non-sexiste considèrent également qu'accorder en genre les métiers, grades et fonctions a des conséquences non seulement sur les représentations que l'on s'en fait, mais peut aussi susciter des vocations chez les femmes et ainsi favoriser la parité dans certaines professions.

Les arguments « contre »

Dans sa tentative de réforme orthographique, l'écriture inclusive s'est confrontée à une véritable levée de boucliers.

CONTRE une déformation et un appauvrissement de la langue française

Le camp des « contre » avance de nombreux arguments : du « c'est moche » au « c'est illisible », en passant par le « c'est incompréhensible ». Même dans les rangs du gouvernement, le sujet divise : le ministre de l'Éducation, Jean-Michel Blanquer, a par exemple indiqué sur la chaîne BFMTV trouver que « l'écriture inclusive morcelle les mots. [...] Je trouve que ça ajoute une complexité qui n'est pas nécessaire ».

C'est aussi l'argument de nombreux enseignants qui craignent que l'écriture inclusive ne rende plus difficile l'apprentissage et la lecture du Français.

Dans un communiqué en date du 26 octobre 2017, l'Académie française va même jusqu'à émettre un « cri d'alarme » contre ce type de graphie qui « aboutit à une langue désunie, disparate dans son expression, créant une confusion qui confine à l'illisibilité. Devant cette aberration, la langue française est en péril mortel », poursuivent-ils.

CONTRE un « faux problème »

Pour le philosophe Raphaël Enthoven, opposant acerbe à l'écriture inclusive, même si des « siècles d'injustice ont façonné le langage », il serait vain « de s'imposer un lifting [du langage] qui croit abolir les injustices du passé en supprimant leur trace ».

Le combat est ailleurs, soutient, lui aussi, l'académicien Michael Edwards : « Ce n'est pas à la langue de changer les mentalités ».

CONTRE un langage excluant

Enfin, les partisans du « contre » estiment que l'écriture inclusive entretient une distinction entre les deux sexes au lieu d'introduire une indifférenciation qui serait, elle, neutre et plus juste.

Des positions tellement tranchées que l'on peut se demander si les partisans du « pour » et du « contre » trouveront un jour un terrain d'entente.

Et vous ?

Pensez-vous qu'il faut avoir recours à l'écriture inclusive en entreprise ? Partagez votre avis sur Rse-pro.com en vous rendant sur l'onglet « Publiez ».



Europe 1
@Europe1

Le fin mot de l'actu ? Le désir d'égalité n'excuse pas le façonnage des consciences #E1Matin @Enthoven_R

07:43 - 26 sept. 2017

27 47 54

DOC 10 : Lynda Zerouk, « Pour ou contre l'écriture inclusive à l'école ? Deux enseignantes témoignent », *TV5 Monde*, 16 oct 2017, <http://information.tv5monde.com/terriennes/pour-ou-contre-l-ecriture-inclusive-l-ecole-deux-enseignantes-temoignent-196963>



TERRIENNES

L'actualité de la condition des femmes dans le monde

Pour ou contre l'écriture inclusive à l'école ? Deux enseignantes témoignent

En publiant, en mars 2017, le premier manuel scolaire en écriture inclusive, les éditions Hatier ont ravivé le débat sur la féminisation de la langue française. Faut-il l'employer à l'école ? Deux enseignantes, Emmanuelle de Riberolles fermement opposée à son application et Isabelle Cabat-Houssais qui la pratique depuis 15 ans avec ses élèves nous livrent leurs arguments. Entretiens croisés avant le grand débat que TV5MONDE vous propose mardi 17 octobre 2017, en direct sur Facebook, à 18h30

Isabelle Cabat-Houssais

est professeure des écoles en primaire, à Paris. Elle pratique depuis 15 ans auprès de ses élèves l'écriture inclusive, une graphie visant à l'égalité des sexes dans la langue française. Elle l'emploie également dans toutes ses communications avec les parents, ses collègues et sa hiérarchie.

Emmanuelle de Riberolles, est professeur de Lettres modernes, dans un collège en Picardie. Elle est opposée à la pratique de l'écriture inclusive à l'école mais aussi au collège et au lycée. Elle a co-créé [une page Facebook](#) à la suite de la réforme du collège axée sur les contenus des manuels scolaires. Entretiens croisés.

Doit-on pratiquer l'écriture inclusive à l'école ?

Emmanuelle de Riberolles - Elle n'a rien à faire à l'école, ni dans le primaire, ni dans le second degré ou même après. Dès lors que cette graphie a été choisie pour lutter contre l'invisibilité des femmes, comme le rapporte le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, elle est, de fait, militante.

Or, les enfants ne doivent pas être entraînés dans des luttes qui ne les concernent pas. Et l'école laïque et républicaine ne doit pas accueillir en son sein un discours prosélyte véhiculé à travers cette écriture. Neutralité et discrétion sont indispensables. Les professeurs eux-mêmes s'y astreignent.

Un établissement scolaire doit donc être comme un sanctuaire. Comme le disait Jean Zay, ancien ministre de l'Éducation nationale (1936 à 1939) « les écoles doivent rester un asile inviolable où les querelles des hommes ne pénètrent pas ».

Isabelle Cabat-Houssais - Il faut l'enseigner. La langue reflète notre société comme la société reflète notre langue. Elle s'inscrit dans un système patriarcal. Il est donc important à travers elle de s'adresser aux deux genres dans une classe.

Cependant, il ne suffit pas d'enseigner l'écriture inclusive. Elle doit faire partie d'un ensemble pédagogique non sexiste pour s'émanciper des stéréotypes. En classe, je change tous les exemples stéréotypés qu'on peut trouver dans des textes ou manuels. Si il est question d'une maman qui aide sa fille ou son fils à faire ses devoirs, je remplace « maman », par « papa ».

Et pour ma part, les règles de l'État civil « Madame », « Monsieur » et « Mademoiselle », avant qu'on me les explique, je ne savais pas du tout ce qu'elles pouvaient symboliser dans un formulaire, mais quand on y réfléchit c'est lourd de symbolique. Le fait de discuter de l'écriture inclusive, nous pousse aussi à nous interroger et à tendre vers une forme de communication moins stéréotypée.



Isabelle Cabat-Houssais (à gauche), professeure des écoles à Paris pratique l'écriture inclusive avec ses élèves depuis 15 ans et Emmanuelle de Riberolles (à droite), professeur au collège en Picardie y est fermement opposée.
(c) DR

L'écriture inclusive, un débat très politique



L'écriture inclusive est souvent réduite au point médian. Pourtant elle propose aussi de revenir à l'accord de proximité ou de logique plutôt qu'à la règle du masculin imposée au XVII^{ème} siècle. © Maxppp - Lionel Vadam

Faut-il interdire l'écriture inclusive qui vise à reféminiser la langue française ? Le ministre de l'Éducation vient de le faire pour l'école. À l'Assemblée nationale, trois propositions de loi veulent l'interdire dans l'administration. Tour d'horizon des positions officielles dans ce vieux débat.

Le ministre de l'Éducation nationale a tranché. L'écriture inclusive n'a pas sa place dans les pratiques d'enseignement ni dans les documents administratifs du ministère. Jeudi 6 mai, [une circulaire parue au Bulletin officiel de l'éducation nationale](#) interdit l'emploi de cette pratique [linguistique](#) à l'école. "Au moment où la lutte contre les discriminations sexistes implique des combats portant notamment sur les violences conjugales, les disparités salariales et les phénomènes de harcèlement, l'écriture inclusive, si elle semble participer de ce mouvement, est non seulement contre-productive pour cette cause même, mais nuisible à la pratique et à l'intelligibilité de la langue française". Extrait de la circulaire du 6 mai 2021 sur les règles de féminisation dans les pratiques d'enseignement

Jean-Michel Blanquer s'est exprimé plusieurs fois dans des interviews contre l'écriture inclusive. Le 2 mai dernier, dans [les colonnes du Journal du Dimanche](#), le ministre l'a encore condamnée parce qu'il la juge trop élitiste et excluante pour les élèves en difficulté.

Mais cette position ne fait pas l'unanimité. Pour le linguiste [Christophe Benoit](#), enseignant chercheur à l'université de Lorraine, auteur de *Qui veut la peau du français* aux éditions Robert 2021 : "L'écriture inclusive ou l'écriture non sexiste est devenue un épouvantail politique. Dès qu'il y a une difficulté, le ou la responsable politique brandit ce sujet comme pour faire diversion. Parce qu'en réalité, le ministre de l'Éducation sait très bien que l'écriture inclusive ne se réduit pas au point médian (un point suivi de la féminisation d'un mot, n.d.r) et que la véritable difficulté pour les élèves c'est notre orthographe. La forme écrite de notre langue est restée figée depuis des siècles alors que la forme orale elle, ne cesse d'évoluer. Or les responsables politiques refusent de voir la langue écrite évoluer et c'est là le nœud des difficultés des élèves".

Ce n'est pas la première fois que la [langue française](#) est au centre de polémiques politiques. Depuis 1539 et l'ordonnance de Villers-Cotterêts, qui imposa le français dans les documents publics, la France a une longue tradition de ce genre de débat. La féminisation de la langue occupe ainsi la sphère politique depuis plus de quarante ans.

Quarante ans de polémiques politiques

L'affaire de l'écriture inclusive remonte au moins aux années 1980. Sous l'impulsion des mouvements féministes, une commission de féminisation des noms de métier et de fonction est créée en 1984 présidée par Benoîte Groult. Elle aboutit à la circulaire du 11 mars 1986 qui veut imposer la féminisation des noms de métiers, de fonctions, de titres et de grades dans les documents de l'administration.

Mais elle n'est pas appliquée et suscite l'ire de [l'Académie française](#). Il faudra trois autres circulaires, en 1998, en 2002 et finalement en 2017 pour que la féminisation des noms de métiers ne crée plus la polémique. La polémique va alors se déplacer des mots féminisés aux formes féminisées : avec le retour d'usages syntaxiques et l'invention d'astuces graphiques pour mieux rendre visibles les femmes dans la langue française. Ces usages, que résume le concept de langage inclusif ou épïcène ou non sexiste, vont des accords grammaticaux de proximité ou de logique, au renversement du masculin générique (qui se voudrait neutre) et passent aussi par [le point médian](#), ce point qui vise à féminiser un mot masculin via

une abréviation. C'est ce point médian qui depuis 2017 n'en finit pas de créer une polémique politique. Tour d'horizon des positions officielles qui font ce débat.

L'Académie française

D'abord, dans ce débat, il y a l'Académie française. Pratiquement dès sa création en 1634, les grammairiens de l'époque ont voulu masculiniser la langue. Selon Éliane Viennot, professeur émérite de littérature. Autrice notamment de *Le Langage inclusif. Pourquoi ? Comment ? Petit précis historique et pratique*, éditions iXe, 2018 : "C'était un acte délibéré. Jusqu'au 17^e siècle, les mots féminisés existaient et étaient toujours utilisés à côté de la forme masculine. C'était une pratique courante au Moyen Âge : on disait auteurs et autrices, médecins et médecines, professeurs et professeuses. Mais ce petit groupe d'hommes a décidé que le masculin devait l'emporter dans les noms de métier, dans les accords grammaticaux alors que l'emploi de l'accord de proximité était la règle jusqu'alors. C'est l'Académie française qui a rendu notre langue sexiste".

Ainsi, en 1651, l'Académie décrète que : "Parce que le genre masculin est le plus noble, il prévaut seul contre deux ou plusieurs féminins, quoiqu'ils soient plus proches de leur adjectif." Et elle ajoute en 1767, "A cause de la supériorité du mâle sur la femelle". Ainsi, la règle du masculin qui "l'emporte" sur le féminin s'impose et sera enseignée pendant plus d'un siècle à l'école.

La circulaire de féminisation des noms de métiers en 1986 a tout de suite provoqué la colère de l'Académie française qui se voit comme la gardienne du bon usage du français et fustige alors la prescription linguistique par opposition à l'usage. Elle défend le masculin générique qu'elle voit comme le successeur de l'ancien neutre du français du Moyen Âge et estime qu'il n'est donc pas nécessaire de rajouter des suffixes à écrivain, médecin ou maire. Surtout, elle fustige le point médian qu'elle qualifie de "[péril mortel pour notre langue](#)".

Cette position très tranchée sera la sienne jusqu'au 28 février 2019, où après deux ans de polémique autour de l'écriture inclusive, [l'Académie se retire de ce débat de la féminisation de la langue](#) et laisse donc le champ libre aux politiques.

Édouard Philippe et sa circulaire

En 2017, à rebours de ses prédécesseurs (Laurent Fabius ou Lionel Jospin), qui avait eux édité des circulaires en faveur de la féminisation des noms de métiers et de fonctions dans les administrations, le Premier ministre Édouard Philippe décide lui d'éditer [une circulaire](#) interdisant l'usage de l'écriture inclusive au Journal officiel. Tout en enjoignant les documents administratifs à employer la féminisation des métiers et des fonctions, il y stipule que le masculin est une forme neutre qui convient aussi bien aux hommes qu'aux femmes. Pour des raisons de clarté, il demande également aux services de l'État de ne pas faire usage de ce qu'il appelle l'écriture inclusive et qu'il réduit à une règle graphique féminisant un mot masculin générique. Il désigne ainsi le point médian mais aussi les parenthèses.

[Eliane Viennot](#), professeur émérite de littérature : "Cette circulaire était une sottise. Dans sa définition, le Premier ministre réduisait l'écriture inclusive, c'est-à-dire le langage non sexiste, à la graphie. Elle ne parlait pas directement de point médian mais l'évoquait dans des circonvolutions qui incluent les parenthèses plébiscitées par le ministère de l'Intérieur et les administrations depuis soixante ans, au point que des millions de formulaires et documents (dont nos cartes d'identité) en sont farcis".

Le problème c'est que cette circulaire, qui n'a pas de valeur contraignante, avec sa définition réductrice de l'écriture inclusive n'a pas fait disparaître l'usage des points médians. Dans les communications des administrations locales ou des universités le cher tous.tes ou citoyens.nes sont toujours en cours. D'où la contre-attaque des groupes politiques de droite qui, s'appuyant exclusivement sur la définition d'Édouard Philippe, veulent obtenir l'interdiction de l'écriture inclusive réduite donc au point médian.

Un combat de droite

Depuis 2017, l'écriture inclusive est la cible des mouvements politiques de droite. En septembre 2017, La Manif pour tous, qui avait milité pour le retrait des [abcd de l'égalité à l'école](#), condamne un manuel scolaire de CE2 publié aux éditions Hatier et écrit en langage non sexiste. Il comporte notamment des points médians pour abrégé les doublets.

Le 7 novembre 2017, 314 enseignants et enseignantes publient un [Manifeste](#) dans laquelle ils s'engagent à ne plus enseigner que dans la langue française le masculin l'emporte sur le féminin. [La pétition](#) qui suit ce manifeste est signée aujourd'hui par près de 35 000 personnes. La question qui se pose depuis est : l'usage de l'écriture inclusive progresse-t-il ? Difficile d'y répondre car il est [difficile de la quantifier](#) mais les groupes politiques de droite et d'extrême droite [y voient certainement une menace](#) que la presse de droite [documente](#). D'où l'envie de certains députés d'obtenir une loi pour l'interdire.

Depuis juillet 2020, pas moins de trois propositions de loi visant à interdire et sanctionner l'emploi de l'écriture inclusive dans les administrations et les entités qui reçoivent de l'argent public ont été déposées à l'Assemblée nationale. D'abord [le 30 juillet 2020, à l'initiative de 9 députés Rassemblement national](#) emmenés par Sébastien Chenu. Fustigeant les dérives de l'égalitarisme, l'initiative vise surtout à faire sanctionner des maires opposants EELV, notamment à Lyon, dont certains ont adopté l'écriture non sexiste dans leur communication.

Le [23 février 2021](#), [François Jolivet, député LREM](#) de l'Indre, dépose lui aussi une proposition de loi avec une soixantaine d'autres députés LREM, contre l'usage de l'écriture inclusive par toutes les personnes morales ayant une mission de service public. De nouveau, cette proposition de loi réduit l'écriture inclusive au point médian. Le député y dénonce l'emploi des "iels" pour "ils/elles", "toustes" pour "tous/toutes", "celleux" pour "celles/ceux", "Cher-e-s lecteur-riche-s déterminé-e-s" qui selon lui, rendent illisibles la langue française et complexifient son apprentissage, notamment pour les dyslexiques et il défend l'emploi du masculin générique. Rejoint par d'autres députés, il espère aujourd'hui former un groupe de 200 élus à l'Assemblée nationale et mettre sa proposition de loi à l'ordre du jour à la rentrée de septembre 2021. Trait d'union entre les deux propositions de lois, le 23 mars 2021, une [nouvelle proposition est déposée par Guy Tessier député LR des Bouches-du-Rhône](#). A nouveau, le député ne se concentre que sur les points médians dont il déplore l'emploi par les ministères de l'Égalité femmes hommes, et du Travail. Il s'agit donc cette fois, en se réclamant de la Loi Toubon de 1994, de pénaliser l'usage du point médian avec des amendes allant de 3 750 à 5 000 euros.

Jean Pierre Decool, sénateur indépendant : *"Aujourd'hui, l'écriture inclusive est une action militante féministe outrancière qui nous envahit et complique la vie des enseignants. C'est vrai que depuis le XVIIIe siècle la langue française considère une forme d'axiome en disant que le masculin l'emporte sur le féminin mais cette priorisation n'est plus la traduction de la suprématie du masculin sur le féminin. C'est un usage, une simplification. on doit arrêter de compliquer les choses simples. Il y a autre chose à faire"*.

Dans ce foisonnement de propositions de loi anti point médian, quelques sénateurs ont donc également voulu récupérer la balle au bond en organisant [un débat cette semaine](#) sur l'écriture inclusive ou plutôt... contre le point médian. En parallèle, les élu.es de gauche et écologistes continuent d'employer ce langage inclusif dans leurs discours et leurs écrits.

Instances, institutions et gouvernement se contredisent

Depuis 2015, le [Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes](#) promeut l'utilisation de l'écriture inclusive (non réduite au point médian) et recommande par exemple de modifier la Constitution pour changer le terme "droit de l'homme" en "droits humains".

Il a publié en 2015 [un guide pratique gratuit](#) pour une [communication publique sans stéréotypes](#) de sexe avec [une convention pour le diffuser](#), signée en 2019, par la plupart des ministères du gouvernement, l'Assemblée nationale, de nombreuses collectivités, des établissements supérieurs et autres établissements publics et des associations.

La présidente de la Commission de lutte contre les stéréotypes, Françoise Vouillot, y expliquait à nouveau l'influence du français masculinisé dans la persistance du sexisme en France.

Pourtant, les membres du gouvernement, dont certains ont signé cette convention, continuent de fustiger publiquement l'écriture inclusive. Marlène Schiappa, par exemple, la juge problématique à l'automne 2017 mais, toujours à l'automne 2017, en fait la promotion au sein des PME. Contradiction encore, le 28 février 2019, le Conseil d'État rejette le recours contre la circulaire d'Édouard Philippe et valide donc le fait que l'écriture inclusive (dans sa définition réduite au point médian) est à bannir des textes officiels.

A l'école : le non de Jean-Michel Blanquer

Dès le débat lancé en 2017 par la Manif pour tous sur les manuels scolaires, Jean-Michel Blanquer a dit NON à l'écriture inclusive. ["Ca n'est pas une bonne idée"](#) avait-il lancé il y a quatre ans à la télévision parce que c'est une façon d'abimer notre langue ; arguant ensuite devant l'Assemblée nationale qu'il serait vigilant pour qu'il n'y ait "qu'une grammaire, qu'une langue, qu'une République". Selon lui : *"L'écriture inclusive constitue un barrage à la transmission de notre langue pour tous"* (interview au JDD le 2 mai 2021).

Le 2 mai 2021, le ministre de l'Éducation nationale a répété cette position lors d'une [interview au Journal du Dimanche](#) en réduisant à nouveau l'écriture inclusive au point médian et en reprenant l'argument du député François Jolivet, à savoir : l'écriture inclusive gênerait l'apprentissage du français pour les élèves déjà en difficulté (les dyslexiques, dyspraxiques etc.).

En septembre 2020, Roselyne Bachelot s'était aussi exprimée contre l'écriture inclusive à l'école et dans l'enseignement qu'elle jugeait ["élitiste"](#). La circulaire parue ce jeudi au Bulletin officiel de l'éducation nationale met fin à tous les doutes. L'écriture inclusive doit être proscrite des pratiques d'enseignement parce qu'elle "abîme" la langue française. Le problème est que ce même ministre a signé en 2019 la convention pour une communication sans stéréotype qui stipule de l'employer...

Et pendant ce temps là, Emmanuel Macron...

... continue d'employer le langage inclusif dans tous ses discours : "chacune et chacun", "toutes et tous", "celles et ceux" !

VIGIE

L'ACTUALITÉ JURIDIQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE PAR LA DGAFP

[Consulter les anciens numéros](#)

[Rechercher des articles](#)

[Flux RSS](#)

[Abonnement à la newsletter](#)

[Contact](#)

[← numéro précédent](#)

n° 111 - Février-Mars 2019

[numéro suivant ▶](#)

LÉGISTIQUE ET PROCÉDURE CONTENTIEUSE

▶ [Tout lire](#)

STATUT GÉNÉRAL ET DIALOGUE SOCIAL

▶ Actus

**L'écriture inclusive
reste bannie des**



textes officiels

L'écriture inclusive est une forme d'écriture qui vise à assurer une égalité de représentation entre les femmes et les hommes en prônant notamment une féminisation des noms de métier. Dans une circulaire en date du 21 novembre 2017 relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au Journal officiel de la République française, le Premier ministre a demandé à ce qu'il ne soit pas fait application de l'écriture inclusive dans les textes officiels. L'association Groupement d'information et de soutien sur les questions sexuées et sexuelles a déposé un recours auprès du Conseil d'Etat à l'encontre de ladite circulaire.

Par une décision n° 417128 du 28 février 2019, le Conseil d'Etat rejette les recours formés par l'association requérante, confirmant ainsi que l'écriture inclusive ne s'applique pas aux textes officiels.

Notes

puce note *CE, 28 février 2019, n° 417128, inédit au Recueil Lebon*

puce note *Consulter la circulaire du Premier ministre du 21 novembre 2017*

 **En cas d'absence d'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, les qualifications professionnelles acquises au Royaume-Uni seront reconnues pour les professions réglementées ; les ressortissants britanniques qui sont fonctionnaires ou contractuels dans l'un des versants de la fonction publique conserveront cette qualité**

 **Nominations au Conseil commun de la fonction publique et au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat**

 **Obligations déclaratives au sein du ministère de la culture**



14 mars 2023



L'écriture inclusive devant le tribunal administratif de Paris

L'écriture inclusive ne méconnaît pas la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'association FRancophonie Avenir, AF.R.AV. a demandé au tribunal d'annuler la décision implicite par laquelle la maire de Paris a rejeté sa demande tendant au retrait de deux plaques commémoratives apposées dans l'enceinte de l'hôtel de Ville et gravées en écriture dite « inclusive ».

Le tribunal a rejeté cette requête en relevant, contrairement à ce que soutenait l'AF.R.AV., que ni l'article 3 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, ni aucun autre texte ou principe ne prévoit que la graphie appelée « écriture inclusive », consistant à faire apparaître, autour d'un point médian, l'existence des formes masculine et féminine d'un mot ne relève pas de la langue française.

Les circonstances que le ministre de l'éducation nationale ait proscrit son utilisation à l'école par une circulaire du 5 mai 2021 ou que l'Académie française se soit déclarée opposée à son usage dans une lettre ouverte du 7 mai 2021 restent à cet égard sans incidence sur la légalité de la décision attaquée de la Ville de Paris.

Lire le jugement n° 2206681/2-1 du 14 mars 2023

Contacts presse : marie-odile.le-roux@juradm.fr

communication.ta-paris@juradm.fr

DOC 14 Mathilde Goupil, « **Écriture inclusive : cinq questions sur la proposition de loi réduisant son usage, adoptée par le Sénat en première lecture** », *France Info*, 31/10/2023, https://www.francetvinfo.fr/societe/education/ecriture-inclusive/ecriture-inclusive-cinq-questions-sur-la-proposition-de-loi-reduisant-son-usage-adoptee-par-le-senat-en-premiere-lecture_6155388.html

Écriture inclusive : cinq questions sur la proposition de loi réduisant son usage, adoptée par le Sénat en première lecture

"*Idéologie mortifère*" ou "*chemin vers l'égalité*" ? Le Sénat a voté, lundi 30 octobre, pour une interdiction très large de l'[usage de l'écriture inclusive](#), encouragé par le président, Emmanuel Macron, qui avait dit, plus tôt dans la journée, craindre de [voir la langue française "céder aux airs du temps"](#). Les sénateurs ont adopté à 221 voix contre 82 [la proposition de loi](#) "visant à protéger la langue française des dérives de l'écriture dite inclusive", portée par la sénatrice Les Républicains (LR) Pascale Gruny. Franceinfo vous résume ce qu'il faut savoir sur ce texte.

1/ Qu'est-ce que l'écriture inclusive ?

L'écriture inclusive est une technique d'écriture qui englobe des règles de grammaire et de syntaxe visant à assurer une représentation plus égalitaire des femmes et des minorités de genre dans la langue française. Pour parvenir à cet objectif, plusieurs grands principes peuvent être appliqués, relate [le guide pour une communication publique sans stéréotypes de sexe](#) (PDF), publié en 2022 par le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE). En voici quelques-uns.

La féminisation du vocabulaire. Cette technique consiste à féminiser les noms de métiers, les titres et les fonctions pour désigner une femme. En clair, privilégier la formulation "la présidente" à "Mme le président".

La double flexion. Il s'agit de décliner les noms et les adjectifs qui varient en genre, comme lorsqu'un président commence ses discours par "Françaises, Français".

Le point médian. Il s'agit de l'insertion d'un point, différent du point final des phrases, dans un mot, pour signifier qu'on fait en réalité référence à la fois à la forme masculine et féminine de ce mot. On écrit alors "l'étudiant·e" pour dire "l'étudiante et l'étudiant". Le Haut Conseil pour l'égalité recommande le point médian, plus court que la double flexion, pour la pratique écrite uniquement. Il estime aussi qu'un seul point médian est nécessaire, même lorsque ces mots sont mis au pluriel. Il conseille ainsi d'écrire "les citoyen·nes", et non "les citoyen·ne·s".

L'emploi de mots épicènes. Il s'agit de privilégier des termes dont l'orthographe ne varie pas entre la forme masculine et féminine. Plutôt que d'écrire "les étudiants", cette technique propose plutôt d'écrire "le monde étudiant" ou "la communauté étudiante".

L'accord de proximité. Lorsqu'un terme féminin et un terme masculin doivent être accordés en même temps, cette règle propose de faire l'accord en fonction du genre du terme le plus proche du mot accordé. Cela donne par exemple : "Acteurs et actrices se sont montrées satisfaites."

La neutralisation du genre. C'est l'utilisation de mots ne spécifiant pas le genre de la personne qu'ils désignent, soit parce que celle-ci ne souhaite pas que son genre soit mentionné, soit parce qu'il s'agit d'une personne non binaire – qui ne se reconnaît pas strictement dans le genre féminin ou masculin –, soit parce qu'il s'agit d'un ensemble de personnes mixtes. Il s'agit par exemple des pronoms "iel(s)" – contraction de "il(s)" et "elle(s)" – ou "celleux", contraction de "celles" et "ceux".

2/ Que contient la proposition de loi LR ?

Le texte de la sénatrice Les Républicains Pascale Gruny demande l'interdiction des "*pratiques rédactionnelles et typographiques visant à introduire des mots grammaticaux constituant des néologismes ou à substituer à l'emploi du masculin, lorsqu'il est utilisé dans un sens générique, une graphie faisant ressortir l'existence d'une forme féminine*". Le texte ne vise pas la féminisation des titres, l'emploi de la double flexion ou de mots épicènes, mais les mots tels que "iel" ou "celleux" et le point médian, explique [le rapport de la commission de la culture du Sénat](#) (PDF) sur le texte.

Son périmètre d'application est vaste : la proposition de loi prévoit de bannir ces usages pour tous "*les documents dont le droit exige qu'ils soient rédigés en français*", comme les modes d'emploi, les contrats

de travail, les règlements intérieurs d'entreprise, les accords collectifs... Sont également visés les actes juridiques, comme les lois ou les décisions de justice, qui seraient considérés comme irrecevables ou nuls en cas d'emploi de formes proscrites d'écriture inclusive. *"Les documents se rapportant à l'enseignement, aux examens et concours et aux thèses et mémoires"* sont aussi visés par le texte. En revanche, il serait toujours possible pour un parti, un syndicat ou une association de produire des tracts utilisant l'écriture inclusive.

Certains des usages visés par la proposition de loi sont déjà proscrits par deux circulaires. [La première](#), prise en 2017 par l'ex-Premier ministre Edouard Philippe, *"invite"* les ministres, *"en particulier pour les textes destinés à être publiés au Journal officiel de la République française, à ne pas faire usage de l'écriture dite inclusive"*. [La seconde](#), prise en 2021 par l'ex-ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer, interdit l'usage de l'écriture inclusive dans l'enseignement. Là encore, ces deux circulaires visent surtout l'usage du point médian, et non la féminisation des métiers, des fonctions ou des titres, ou la double flexion, qu'au contraire elles encouragent. Cependant, les députés à l'origine de la proposition de loi LR notent que ces circulaires, si elles sont *"bienvenues"*, pourraient être *"facilement remises en cause"* et *"ne traitent qu'une partie du sujet"*.

3/ Quels sont les arguments de ceux qui défendent l'écriture inclusive ?

L'idée générale de l'écriture inclusive est *"de rendre visibles des femmes et des personnes non binaires, à l'oral ou à l'écrit, en s'opposant à l'idée que le masculin et les hommes représenteraient l'universel"*, résumant les chercheuses Marie Loison, Gwenaëlle Perrier et Camille Noûs, dans la revue [Cahiers du genre](#). Elles ajoutent qu'elle consiste pour cela à *"bannir l'emploi d'un langage qui reproduit les rapports de genre"*.

"Les mots que nous employons pour décrire notre environnement sont révélateurs de notre rapport au monde", estime aussi le HCE, ajoutant que *"la recherche a montré qu'(...) une forme grammaticale masculine [employée comme neutre en français] renvoie automatiquement à une représentation masculine"*. *"Le langage structure notre pensée : il ne fait pas que la refléter, il l'oriente !"*, écrivait aussi Eliane Viennot, historienne du langage et autrice du livre *Non, le masculin ne l'emporte pas sur le féminin !*, (éd. iXe) dans [une tribune à franceinfo](#) en 2017.

Ses défenseurs rappellent aussi que l'écriture inclusive n'est pas une lubie moderne. Le HCE souligne ainsi que jusqu'au XVIIe siècle, *"toutes les femmes étaient nommées au féminin, quels que soient leur métier, fonction ou dignité"*. [...]

4/ Quels sont les arguments de ceux qui s'opposent à l'écriture inclusive ?

La commission de la Culture du Sénat relève trois *"difficultés"* relatives à l'écriture inclusive, dans son rapport sur la proposition de loi visant à l'interdire. Elle estime d'abord qu'elle est le fruit d'une *"démarche militante"*. *"Avec l'écriture dite inclusive, la langue perd sa neutralité intrinsèque pour devenir un marqueur politique et idéologique"* de ceux qui se désignent comme *"progressistes"*, *"jeunes"* et *"modernistes"*, écrit le sénateur LR Cédric Vial.

Par ailleurs, la commission estime que les multiples pratiques de l'écriture inclusive en font *"une contrainte importante"* dans l'apprentissage de la langue, déjà *"menacé"* par d'autres évolutions de la langue, telle le *"franglais"*. Enfin, elle estime qu'elle constitue une *"menace pour l'intelligibilité et l'accessibilité des textes"*, notamment législatifs. Et ce, en particularité pour [ceux qui souffrent de troubles "dys"](#) (dyslexie, dyspraxie, dysphasie).

5/ Ce texte a-t-il une chance d'aboutir ?

Après l'adoption du Sénat lundi soir, il faut désormais que l'Assemblée nationale mette le texte à l'ordre du jour, puis le vote dans les mêmes termes, pour qu'il entre en vigueur. La majorité, qui s'est abstenue lundi soir sur le texte, et qui a déjà un agenda législatif chargé, n'a pas intérêt à demander l'examen de la proposition de loi de la droite. L'ensemble de la gauche est opposé à la restriction de l'écriture inclusive et ne le fera donc pas non plus. Le groupe LR à l'Assemblée pourrait en revanche mettre celle-ci à l'ordre du jour de sa niche parlementaire, en décembre. [...]

Pour autant, même s'il venait à être débattu dans l'hémicycle, il est peu probable que le texte soit adopté à l'Assemblée, en raison de l'équilibre des forces en présence, moins favorable à la droite qu'au Sénat. Le 12 octobre, [une proposition de loi similaire du Rassemblement national](#) avait ainsi été retirée en cours d'examen par les députés, alors qu'elle se dirigeait vers un rejet.

DOC 15 Aliénor Vinçotte, Dorian Grelier, « Écriture inclusive: des entreprises aux mairies, un langage qui dépasse la sphère militante », *Le Figaro*, lundi 12 juin 2023, <https://www.lefigaro.fr/langue-francaise/actu-des-mots/ecriture-inclusive-des-entreprises-aux-mairies-un-langage-qui-depasse-la-sphere-militante-20230612>

Écriture inclusive: des entreprises aux mairies, un langage qui dépasse la sphère militante

Dans la capitale, le slogan municipal «Paris est fièr.e» est, cette année encore, placardé dans toute la ville avant la Marche des fiertés du 24 juin.

«HÉSITANT.E. Et alors?», «un pourboire au livreur-se»... [L'écriture inclusive](#) n'est plus le fait de quelques militants. Cela fait un certain temps maintenant que nombre d'entreprises, de [WhatsApp](#) à Zalando, en passant par Deliveroo, l'ont adoptée tandis qu'elle s'inscrit peu à peu dans le paysage: dans la capitale, le slogan municipal «Paris est fièr.e» est, cette année encore, placardé dans toute la ville avant la Marche des fiertés du 24 juin. Cette graphie est également présente dans l'enceinte de l'hôtel de ville, où les titres «conseiller.e.s» et «président.e.s» sont inscrits en lettres d'or sur des plaques commémoratives.

Au gré des arrondissements, son usage varie pour beaucoup en fonction de la couleur politique des élus. Son emploi est presque systématique à la mairie du 12^e, où l'avocat Matthieu Seingier (LR) siège en tant que conseiller. «*La municipalité utilise l'écriture inclusive sur son site, dans le journal de la ville, et dès qu'il y a des communiqués à faire*», pointe l' élu . Idem dans le règlement intérieur du conseil d'arrondissement, qui délibère pour déterminer «le nombre d'adjoint.e.s à la/le maire d'arrondissement à élire parmi ses membres». Et ce, malgré un recours mené devant le tribunal administratif par Matthieu Seingier, qui s'oppose à cette forme d'écriture dans les textes normatifs.

Paris n'est pas la seule ville concernée. Le 15 mai 2023, Courbevoie (Hauts-de-Seine) tirait sa newsletter: «Prêt.e.s à enchanter vos soirées?». Avant de se raviser. Quelques heures plus tard, le même courriel était envoyé, cette fois-ci sous le nom «Prêts à enchanter vos soirées?». Comme l'explique Sandrine Peney, adjointe au maire LR, «*la ville ne soutient pas l'écriture inclusive. Il s'agit en réalité d'une erreur de la part de la nouvelle community manager qui, elle, la maîtrise. Dans la minute qui a suivi l'envoi du premier mail, nous avons reçu une tonne de messages de personnes outrées, mais aussi quelques-uns de personnes admiratives, qui saluaient cette initiative.*» Des réactions qui traduisent bien le clivage né de cette question langagière.

Dans la limite de la compréhension d'un texte

Pour Alain Bentolila, linguiste et professeur à l'université Paris-Descartes, l'usage de cette graphie est avant tout le résultat d'une confusion entre genre grammatical et sexe biologique, faisant dire à certains que la langue française est machiste. «*Or, l'attribution du masculin et du féminin aux mots relève de choix historiquement arbitraires. On a ensuite utilisé ces genres pour distinguer mâles et femelles, précise-t-il. Mais, en réalité, le combat contre le sexisme présumé de la langue dispense les féministes de salon d'une lutte réelle pour le statut des femmes.*» Selon lui, l'écriture inclusive est ainsi devenue un signe de reconnaissance réduisant le français à un usage purement politique, militant.

Mais on ne la retrouve pas que dans les tracts. Les sphères médiatiques traditionnelles, elles aussi, y ont recours. Le 13 février dernier, le journal *Le Monde* lançait sur son site internet un appel à témoignages, intitulé «Parent.e d'élève ou lycéen.ne, racontez-nous l'inscription des vœux sur Parcoursup». L'usage du point médian, observé depuis 2018 dans ce cadre précis, intervient après que d'autres s'y sont essayés.

Libération, le 8 mars 2021, publiait ainsi l'article polémique «Pourquoi "Libé" publie la lettre d'un violeur», dans lequel on peut lire : «*Je n'ai pas considéré en parler à d'autres ami.e.s, à mes parents, mes frères et sœurs mais surtout à des professionnel.le.s.*»

Introduction dans le monde de l'édition

S'il peut paraître surprenant qu'un quotidien national recoure à l'écriture inclusive, il n'est pas rare de voir certains nouveaux médias en ligne l'employer. C'est le cas de [Nouvelles Écoutes](#), une plateforme de podcasts créée par la journaliste féministe engagée Lauren Bastide, elle-même auteur de plusieurs essais dont *Futur.es* (Allary Éditions). Ouvrage qui est un exemple flagrant d'introduction du point médian dans le monde de l'édition. Le 21 avril dernier, Rozenn Le Carboulec publiait *Les Humilié.es*, à l'occasion des 10 ans des débats autour de la loi sur le mariage pour tous, aux Éditions des Équateurs. «*Le choix d'utiliser le point médian dans le titre provient de l'auteur, admet la maison d'édition. Avec son accord, nous ne l'avons pas accepté dans le texte, excepté lorsque revient le mot "humilié.e.s" ou quand interviennent des citations. Pour l'anecdote, nous avons référencé le livre dans une base de données sous la forme "Humiliés". Car, quand les gens vont en librairie, ils ne disent pas "est-ce que vous avez Humilié point-e-point-s?"*»

Pour l'éditeur, la symbolique qui justifie cet emploi trouve ses limites dans la compréhension d'un texte «*au commun des mortels*». Ce qui n'est pas le cas de tous. Le 25 mai dernier, un collectif de «linguistes atterrées» l'adjectif étant doté d'un «e» final grisé -, publiait chez Gallimard (collection «Tracts») un texte appelant à «*tester de (nouvelles) techniques pour exprimer le genre*». Jusqu'à quel point peut-on transformer la langue française? Certains disent «toustes», d'autres écrivent «touz». Ne faudrait-il pas plutôt parler d'écriture exclusive?

Que les hommes et les femmes soient belles !

« Le masculin l'emporte sur le féminin. »

Cette règle de grammaire apprise dès l'enfance sur les bancs de l'école façonne un monde de représentations dans lequel le masculin est considéré comme supérieur au féminin. En 1676, le père Bouhours, l'un des grammairiens qui a œuvré à ce que cette règle devienne exclusive de toute autre, la justifiait ainsi : « lorsque les deux genres se rencontrent, il faut que le plus noble l'emporte. »

Pourtant, avant le 18^e siècle, la langue française usait d'une grande liberté. Un adjectif qui se rapportait à plusieurs noms, pouvait s'accorder avec le nom le plus proche. Cette règle de proximité remonte à l'Antiquité : en latin et en grec ancien, elle s'employait couramment.

Plus récemment, l'éminente linguiste, Josette Rey-Debove, l'une des premières collaboratrices des dictionnaires Le Robert, disait à ce sujet : « J'aime beaucoup la règle ancienne qui consistait à mettre le verbe et l'adjectif au féminin quand il était après le féminin, même s'il y avait plusieurs masculins devant. Je trouve cela plus élégant parce qu'on n'a pas alors à se demander comment faire pour que ça ne sonne pas mal. »

335 ans après la réforme sexiste de la langue

Nous appelons chacun-e à révolutionner les écrits, les correcteurs d'orthographe et nos habitudes en appliquant la règle de proximité !

Nous demandons à l'Académie française de considérer comme correcte cette règle qui déhiérarchise le masculin et le féminin et permet à la langue une plus grande de liberté créatrice.

A l'initiative de : L'égalité, c'est pas sorcier ! - La Ligue de l'enseignement - Le Monde selon les femmes

DOC 17 Tribune collective, « Une "écriture excluante" qui "s'impose par la propagande" : 32 linguistes listent les défauts de l'écriture inclusive », *Marianne*, 18/09/2020, <https://www.marianne.net/agora/tribunes-libres/une-ecriture-excluante-qui-s-impose-par-la-propagande-32-linguistes-listent-les>

"Outre ses défauts fonctionnels, l'écriture inclusive pose des problèmes à ceux qui ont des difficultés d'apprentissage et, en réalité, à tous les francophones soudain privés de règles et livrés à un arbitraire moral." Bien que favorables à la féminisation de la langue, plusieurs linguistes estiment l'écriture inclusive profondément problématique.

Les inclusivistes partent du postulat suivant : la langue aurait été "masculinisée" par des grammairiens durant des siècles et il faudrait donc remédier à l'"invisibilisation" de la femme dans la langue. C'est une conception inédite de l'histoire des langues supposant une langue originelle "pure" que la gent masculine aurait pervertie, comme si les langues étaient sciemment élaborées par les locuteurs. Quant à l'"invisibilisation", c'est au mieux une métaphore mais certainement pas un fait objectif ni un concept scientifique.

Si la féminisation est bien une évolution légitime et naturelle de la langue, elle n'est pas un principe directeur des langues.

Nous relèverons simplement ici quelques défauts constitutifs de l'écriture inclusive et de ses principes.

- La langue n'a pu être ni masculinisée, ni féminisée sur décision d'un groupe de grammairiens, car la langue n'est pas une création de grammairiens — ni de grammairiennes. Ce ne sont pas les recommandations institutionnelles qui créent la langue, mais l'usage des locuteurs. L'exemple, unique et tant cité, de la règle d'accord "le masculin l'emporte sur le féminin" ne prétend posséder aucune pertinence sociale. C'est du reste une formulation fort rare, si ce n'est mythique, puisqu'on ne la trouve dans aucun manuel contemporain, ni même chez Bescherelle en 1835. Les mots féminin et masculin n'ont évidemment pas le même sens appliqués au sexe ou à la grammaire : trouver un quelconque privilège social dans l'accord des adjectifs est une simple vue de l'esprit.
- Si la féminisation est bien une évolution légitime et naturelle de la langue, elle n'est pas un principe directeur des langues. En effet, la langue française permet toujours de désigner le sexe des personnes et ce n'est pas uniquement une affaire de lexique, mais aussi de déterminants et de pronoms ("Elle est médecin"). Par ailleurs, un nom de genre grammatical masculin peut désigner un être de sexe biologique féminin ("Ma fille est un vrai génie des maths") et inversement ("C'est Jules, la vraie victime de l'accident"). On peut même dire "un aigle femelle" ou "une grenouille mâle"...

Une écriture excluante

La langue n'est pas une liste de mots dénués de contexte et d'intentions, renvoyant à des essences. Il n'y a aucune langue qui soit fondée sur une correspondance sexuelle stricte. Autrement, le sens des mots serait déterminé par la nature de ce qu'ils désignent, ce qui est faux. Si c'était le cas, toutes les langues du monde auraient le même système lexical pour désigner les humains. Or, la langue n'a pas pour principe de fonctionnement de désigner le sexe des êtres : dire à une enfant "Tu es un vrai tyran" ne réfère pas à son sexe, mais à son comportement, indépendant du genre du mot.

- Les formes masculines du français prolongent à la fois le masculin (librum) et le neutre (templum) du latin et font donc fonction de genre "neutre", c'est-à-dire par défaut, ce qui explique qu'il intervienne dans l'accord par résolution (la fille et le garçon sont partis), comme indéfini (ils ont encore augmenté les impôts), impersonnel (il pleut), ou neutre (c'est beau). Il n'y a là aucune domination symbolique ou socialement interprétable. Quand on commande un lapin aux pruneaux, on ne dit pas un.e lapin.e aux pruneaux...
- La langue a ses fonctionnements propres qui ne dépendent pas de revendications identitaires individuelles. La langue ne détermine pas la pensée — sinon tous les francophones auraient les

mêmes pensées, croyances et représentations. Si la langue exerçait un pouvoir "sexiste", on se demande comment Simone de Beauvoir a pu être féministe en écrivant en français "patriarcal". L'évidence montre que l'on peut exprimer toutes les pensées et les idéologies les plus antithétiques dans la même langue.

Ces formes fabriquées ne relèvent d'aucune logique étymologique et posent des problèmes considérables de découpages et d'accords

- En français, l'orthographe est d'une grande complexité, avec ses digraphes (eu, ain, an), ses homophones (eau, au, o), ses lettres muettes, etc. Mais des normes permettent l'apprentissage en combinant phonétique et morphologie. Or, les pratiques inclusives ne tiennent pas compte de la construction des mots : tou.t.e.s travailleur.r.se.s créent des racines qui n'existent pas (tou-, travailleur-). Ces formes fabriquées ne relèvent d'aucune logique étymologique et posent des problèmes considérables de découpages et d'accords.
- En effet, les réformes orthographiques ont normalement des objectifs d'harmonisation et de simplification. L'écriture inclusive va à l'encontre de cette logique pratique et communicationnelle en opacifiant l'écriture. En réservant la maîtrise de cette écriture à une caste de spécialistes, la complexification de l'orthographe a des effets d'exclusion sociale. Tous ceux qui apprennent différemment, l'écriture inclusive les exclut : qu'ils souffrent de cécité, dysphasie, dyslexie, dyspraxie, dysgraphie, ou d'autres troubles, ils seront d'autant plus fragilisés par une graphie aux normes aléatoires.
- Tous les systèmes d'écriture connus ont pour vocation d'être oralisés. Or, il est impossible de lire l'écriture inclusive : cher.e.s ne se prononce pas. Le décalage graphie / phonie ne repose plus sur des conventions d'écriture, mais sur des règles morales que les programmes de synthèse vocale ne peuvent traiter et qui rendent les textes inaccessibles aux malvoyants.

L'écriture inclusive pose des problèmes à tous ceux qui ont des difficultés d'apprentissage

- On constate chez ceux qui la pratiquent des emplois chaotiques qui ne permettent pas de produire une norme cohérente. Outre la prolifération de formes anarchiques ("Chere.s collègu.e.s", "Cher.e.s collègue.s", etc.), l'écriture inclusive est rarement systématique : après de premières lignes "inclusives", la suite est souvent en français commun... Si des universitaires militants ne sont pas capables d'appliquer leurs propres préceptes, qui peut le faire ?
- L'écriture inclusive, à rebours de la logique grammaticale, remet aussi radicalement en question l'usage du pluriel, qui est véritablement inclusif puisqu'il regroupe. Si au lieu de "Les candidats sont convoqués à 9h00" on écrit "Les candidats et les candidates sont convoqué.e.s à 9h00", cela signifie qu'il existe potentiellement une différence de traitement selon le sexe. En introduisant la spécification du sexe, on consacre une dissociation, ce qui est le contraire de l'inclusion. En prétendant annuler l'opposition de genre, on ne fait que la systématiser : l'écriture nouvelle aurait nécessairement un effet renforcé d'opposition des filles et des garçons, créant une exclusion réciproque et aggravant les difficultés d'apprentissage dans les petites classes.

Outre ses défauts fonctionnels, l'écriture inclusive pose des problèmes à tous ceux qui ont des difficultés d'apprentissage et, en réalité, à tous les francophones soudain privés de règles et livrés à un arbitraire moral. La circulaire ministérielle de novembre 2017 était pourtant claire et, tout en valorisant fort justement la féminisation quand elle était justifiée, demandait "ne pas faire usage de l'écriture dite inclusive" : des administrations universitaires et municipales la bafouent dans un coup de force administratif permanent. L'usage est certes roi, mais que signifie un usage militant qui déconstruit les savoirs, complexifie les pratiques, s'affranchit des faits scientifiques, s'impose par la propagande et exclut les locuteurs en difficulté au nom de l'idéologie ?

Tribune rédigée par les linguistes Yana Grinshpun (Sorbonne Nouvelle), Franck Neveu (Sorbonne Université), François Rastier (CNRS), Jean Szlamowicz (Université de Bourgogne).



Lettre ouverte sur l'écriture inclusive

Le 7 mai 2021

Au moment où la lutte contre les discriminations sexistes implique des combats portant notamment sur les violences conjugales, les disparités salariales et les phénomènes de harcèlement, l'écriture inclusive, si elle semble participer de ce mouvement, est non seulement contre-productive pour cette cause même, mais nuisible à la pratique et à l'intelligibilité de la langue française.

Une langue procède d'une combinaison séculaire de l'histoire et de la pratique, ce que Lévi-Strauss et Dumézil définissaient comme « un équilibre subtil né de l'usage ». En prônant une réforme immédiate et totalisante de la graphie, les promoteurs de l'écriture inclusive violentent les rythmes d'évolution du langage selon une injonction brutale, arbitraire et non concertée, qui méconnaît l'écologie du verbe.

Un corset doctrinal prétend ainsi régir la pratique des scripteurs, mutilant les respirations et la logique de la langue. En posant qu'il existerait par principe une corrélation entre le genre des vocables et le sexe de leur référent, les propagateurs de l'écriture inclusive méconnaissent naïvement les règles du genre grammatical, où masculin et féminin ne correspondent pas systématiquement à des catégories sexuées. Ainsi dit-on « une échelle » mais « un escabeau », et dans l'armée « une sentinelle, une ordonnance » ou « une estafette », un marqueur féminin désignant ici des fonctions historiquement masculines.

L'écriture inclusive offusque la démocratie du langage. Outre que la correspondance avec l'oralité est impraticable, elle a pour effet d'installer une langue seconde dont la complexité pénalise les personnes affectées d'un handicap cognitif, notamment la dyslexie, la dysphasie ou l'apraxie. Une apparente pétition de justice a pour effet concret d'aggraver des inégalités.

L'écriture inclusive trouble les pratiques d'apprentissage et de transmission de la langue française, déjà complexes, en ouvrant un champ d'incertitude qui crispe le débat sur des incantations graphiques. En focalisant l'attention sur l'obsession du genre, elle restreint le rapport à la langue en inhibant une expression plus ample de la pensée. Bien loin de susciter l'adhésion d'une majorité de contemporains, elle apparaît comme le domaine réservé d'une élite, inconsciente des difficultés rencontrées au quotidien par les pédagogues et les usagers du système scolaire.

L'écriture inclusive installe ainsi un débat de l'entre-soi cantonné à un périmètre limité, au préjudice des étrangers désireux d'apprendre notre langue telle qu'elle leur est souvent transmise par de grands textes patrimoniaux. Dans un monde où la francophonie, principalement sur le continent africain, est appelée à un développement exponentiel, ce mode d'écriture dissuasif est susceptible de renforcer l'anglais comme langue véhiculaire.

Hélène CARRÈRE d'ENCAUSSE
Secrétaire perpétuel

Marc LAMBRON
Directeur en exercice

DOC 19 Aliénor Vinçotte, « Annie Ernaux, militante de l'écriture inclusive, défend l'usage du "iel" », *Le Figaro*, 02 février 2024, <https://www.lefigaro.fr/langue-francaise/actu-des-mots/annie-ernaux-militante-de-l-ecriture-inclusive-defend-l-usage-du-iel-20240202>



Annie Ernaux, militante de l'écriture inclusive, défend l'usage du "iel"

Dans un entretien au magazine féminin «Marie Claire», la première Française prix Nobel de littérature revient sur la pratique de l'écriture inclusive et critique l'Académie française.

[Annie Ernaux](#) est une féministe proclamée, peu sensible aux cérémonies littéraires. Et elle n'hésite pas à le rappeler à chacune de ses interventions médiatiques. La remise du prix Nobel de littérature ? Alors qu'elle est [la première femme française à le recevoir](#), en décembre 2022, elle déclare sans ambages, à *Marie Claire*, qu'«aller chercher à Stockholm [sa] médaille de la main d'un souverain, d'une royauté» n'avait pour elle «rien à voir avec l'écriture». Son discours avait provoqué [des réactions diverses](#), d'aucuns étaient choqués du peu de reconnaissance qu'elle manifestait, d'autres applaudissaient, malgré le prestige mondial du prix Nobel.

De fait, elle affirmait, dans un entretien à l'AFP en décembre 2022, que le Nobel est «une institution pour les hommes» qui se manifeste, selon elle, «par ce goût d'une tradition, dans les costumes». «Vous vous êtes sentie en porte-à-faux ?», lui demande alors la journaliste. La réponse fuse, affirmative : «Oui, absolument.» À la remarque de la journaliste qui lui dit «si vous avez détesté la remise du prix Nobel, vous seriez encore plus horrifiée par la cérémonie d'introduction à l'Académie française», la romancière répond : «J'ai toujours dit que je n'irais jamais dans ce truc de vieux ringards.» Qu'ont fait les Sages du quai Conti pour mériter ces paroles ? La réponse se trouve dans ces éternels débats autour de la langue française, notamment avec l'emploi de l'écriture inclusive et l'utilisation des pronoms genrés «iel et iels», qu'elle utilise pour sa part.

Féminisation de l'orthographe, utilisation du pronom «iel»...

«Ils se sont opposés pendant des années à la féminisation de l'orthographe, déplore-t-elle. Ils continuent de dénoncer les pronoms genrés iel et iels.» La position de l'Académie française sur ces sujets est connue, mais faut-il la rappeler ? Si elle accepte la féminisation des titres, grades et noms de métiers, en ce qu'elle suit l'usage de la langue française, il n'en est rien pour l'écriture inclusive, qui relève d'une démarche militante et constitue de fait «un péril mortel». Pour l'institution, «la multiplication des marques orthographiques et syntaxiques qu'elle induit aboutit à une langue désunie, disparate dans son expression, créant une confusion qui confine à l'illisibilité», ainsi qu'elle le déclarait dans un communiqué sur l'écriture dite «inclusive» et [publié en octobre 2017](#).

«En focalisant l'attention sur l'obsession du genre, elle restreint le rapport à la langue en inhibant une expression plus ample de la pensée», abondaient les Sages [dans une lettre ouverte](#) et publiée en 2021. Quant au pronom neutre «iel» (contraction de «il» et «elle» pour les personnes ne se définissant par aucun genre, ndlr), [reconnu par la version en ligne du Robert](#), l'ancien Secrétaire perpétuel de l'Académie française, [Hélène Carrère d'Encausse](#), déclarait en 2022 qu'il relevait simplement d'un «coup de pub».

L'Académie française suit l'usage. Or quel est-il pour «iel» ? L'homme de la rue l'emploie-t-il ? Il est permis d'en douter. L'académicien Pascal Ory, questionnait sa pertinence [au micro de Radio Classique](#) en décembre 2021 lors du débat public autour des pronoms personnels «la ou le» à adopter derrière le mot «Covid» : «On va voir dans quelques années, si le "iel" est de l'usage public, dans ce cas-là, l'Académie l'enregistrera, ou si ce sera un caprice de particulier». Plus récemment, dans nos colonnes, Jean-Marie Rouart s'interrogeait : «La langue française doit-elle se plier docilement à toutes les aspirations individuelles ou catégorielles ?» Et de rappeler, en reprenant les mots de l'ancien ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer, que si le féminisme est une grande cause, il ne doit pas «triturer la langue française». À bon entendeur...



5 arguments (idiots) contre l'écriture inclusive

L'écriture inclusive est une écriture qui cherche à **mettre en avant les deux genres (homme et femme) de la société** afin d'effacer le masculin comme élément dit "neutre" dans la langue française. Actuellement, le masculin reste encore **le genre utilisé par défaut** comme s'il était universel et que la femme n'était qu'une extension de l'homme, arrivant en seconde place. Après tout, ne dit-on pas que "*le masculin l'emporte*" lorsqu'un homme et plusieurs femmes (ou alors un sujet genré au masculin et plusieurs femmes) sont évoqué.e.s dans une phrase ? Là où l'écriture inclusive semblait encore nébuleuse il y a quelques années, elle sort désormais du cadre universitaire et du milieu militant jusqu'à intéresser et interroger les médias... Et bien entendu, un certain nombre de personnes semble bien décidé à ne pas laisser cette pratique se démocratiser.

Si vous cherchez des explications concrètes sur l'écriture inclusive, il y a des tas d'articles sur le sujet et vous les trouverez en bas de mon post (avec de très bonnes sources). N'oubliez pas non plus que Google peut être une formidable source d'informations... Aujourd'hui, j'ai plutôt envie de revenir sur quelques arguments vraiment pas très malins (et qui montrent beaucoup d'a priori/d'ignorance) qu'on voit passer dès qu'on parle d'écriture inclusive.

"C'est moche"

Cet argument avait déjà été sorti l'an dernier pour parler de la réforme de l'orthographe qui avait tant fait débat... **Oui, mais une langue n'est pas là pour être jolie !** La langue peut être utilisée à des fins artistiques, bien entendu (je pense à la poésie) mais la langue nous permet avant toute chose de communiquer et de réfléchir. Ce que vous trouvez moche (quelque chose de bien subjectif par ailleurs), n'est en réalité qu'une question d'habitude. C'est grâce à l'utilisation du langage que vous structurez votre pensée, et que vous pouvez mettre des mots... sur vos idées ;) Je lis beaucoup de gens expliquer que la lecture de l'écriture inclusive n'est pas agréable voire même difficile... là encore, tout est une question d'habitude. Plus vous pratiquez, plus cela vous semblera fluide... tout simplement (je parle en connaissance de cause).

"C'est un faux problème"

Oui, on commence à avoir l'habitude de ce pseudo argument... Pour certaines personnes visiblement, il semble toujours de rigueur de sortir certaines cartes pour passer sous silence les problèmes sexistes. Selon *elleux*, les féministes ne devraient s'occuper que du viol et des femmes battues (des "vrais problèmes" donc).. Ironiquement, dès qu'on parle précisément de ces problèmes, les chiffres officiels que nous mettons en avant sont remis en cause ou les femmes sont sous-entendues être les coupables comme [je pointais du doigt dans ce thread](#). En réalité, ce genre d'arguments ne cherche qu'à instrumentaliser les violences faites aux femmes pour faire taire les féministes.

Il est grand temps de comprendre que le sexisme n'est pas une succession de cas isolés mais **un système** qui englobe plusieurs éléments. Invisibiliser les femmes dans la langue française, les faire passer en seconde position, faire du genre masculin celui qui "l'emporte" montre toute l'étendue du sexisme et de comment les femmes sont considérées dans notre société à l'heure actuelle. Vous ne pouvez pas vous étonner des chiffres alarmants sur le viol et les agressions sexuelles puis ne pas hausser les sourcils quand on les invisibilise entièrement et les relègue au second plan comme si elles étaient des êtres humains de seconde zone.

"Je ne vois pas en quoi l'écriture actuelle est sexiste"

Peut être parce que vous en avez l'habitude, tout simplement. En réalité pourtant, la langue française telle que vous la connaissez puise ses règles dans un contexte plus que sexiste. Si vous voulez en savoir plus je vous renvoie à la puce n°5 en bas de mon article et je me contenterai de vous le résumer brièvement ici. Au XVIe siècle, des termes comme "poétesse", "médecine", "philosophesse", "autrice" (et j'en passe) existaient : la féminisation des professions dans la langue française était logique (il en existait une version masculine et féminine, donc). C'est à partir du XVIIe siècle qu'une réforme (instituée par des hommes, bien sûr) modifie la langue française et gomme la féminisation de ces professions parce qu'il est décidé que les femmes ne sont pas assez nobles pour pouvoir les pratiquer. Nous continuons donc d'appliquer cette règle profondément sexiste et haineuse envers les femmes sans même le savoir. Et cette règle a encore de vastes répercussions.

Vous savez ce qui est ironique (ou plutôt très triste), d'ailleurs ?

- Qu'il ait fallu attendre 2017 pour avoir une première femme au programme des terminales L dans les lectures du BAC
- Que certaines femmes soient encore obligées de prendre un nom masculin pour voir leur manuscrit intéresser les maisons d'édition
- Et que les femmes travaillant dans la médecine soient encore à dénoncer le milieu sexiste dans lequel elles évoluent

(je peux continuer comme ça beaucoup trop longtemps, vous savez...)

La langue française actuelle est représentative de ces discriminations et de cette domination sur les femmes dans la sphère publique et surtout, elle renforce cette dynamique.

"Ce n'est pas inclusif mais excluant"

Ca, c'est parce que vous avez toujours eu l'habitude de voir le genre masculin considéré comme neutre.. mais rassurez vous, des militantes féministes ainsi que des linguistes réfléchissent souvent à un pronom dit "neutre" qui permettraient d'inclure tout le monde sans grande difficulté ;).

"On se croirait dans 1984 avec la novlangue !"

Alors déjà, il va falloir arrêter d'instrumentaliser Orwell à tort et à travers et de déformer ses propos. D'ailleurs, avez vous vraiment lu et compris Orwell ? Ensuite, nous sommes bien loin de la novlangue, justement. La novlangue dans *1984* avait pour but de fortement diminuer le nombre de mots utilisés par les habitant.e.s pour leur fournir un vocabulaire moins riche et moins précis... afin de les empêcher de réfléchir grâce à une simplification totale du langage. Vous ne pouvez pas dire d'un côté que l'écriture inclusive est trop compliquée et confuse et ensuite la comparer à de la novlangue alors qu'elle fait précisément tout le contraire, en proposant **une vision plus riche, nuancée et complète de la langue française**. C'est contradictoire... et de mauvaise foi.

**Mais si cela vous pose tellement de problèmes, je vous propose donc de régler cela très simplement :
féminisons absolument tout et vous verrez, tout sera réglé 😊**



[14 novembre 2017](#) · par [Un odieux connard](#) · dans [Société](#) ·

L'écriture pas très inclusive

Au vu du titre de cet article, je sens déjà des yeux se plisser, des sourcils se froncer, voire des couteaux être tirés. Mais, puisque le débat fait rage en ce moment, permettez-moi humblement d'y prendre part en énonçant ce fait tout simple :

L'écriture n'est pas faite pour se sentir bien.

Voilà. Du calme. Respirez bien fort. Si vous êtes un partisan de l'écriture inclusive, qui consiste pour rappel à accorder les phrases à tous les genres en les séparant par des points (ex : *Ces larron.ne.s sont lourd.e.s*) vous devez probablement être en train d'hyperventiler. Doucement. Voilààà.

Pourtant il est temps d'admettre la vérité : lorsque sur les bords de l'Euphrate, on grava il y a plus de 5000 ans d'archaïques tablettes pour y coucher des détails administratifs (l'administration étant connue pour durer dans le temps ; les Mésopotamiens le savaient déjà), personne ne se posa de questions quant au sexisme de la chose. Ou alors, ça a dû donner ça.

« Vois, Mikoub, comme cet outil est pratique. Il permet de communiquer simplement et rapidement une idée sans passer par la langue orale ! Ici par exemple, avec ces quelques signes, j'ai écrit : « La cité de Shuruppak compte 7000 habitants. »

– *Habitant.e.s.*

– *De ?*

– *Je dis : habitant.e.s. Non parce que sinon c'est pas représentatif.*

– *Que ? Mais ? Bordel de pipe mon petit Mikoub ? On compte les habitants, pas les couilles ! Alors on s'en fiche de savoir s'ils en ont une, deux ou pas du tout !*

– *Oui mais c'est pas représentatif.*

– *Bon Mikoub... on est d'accord, l'écriture, c'est pour communiquer ?*

– *Oui.*

– *Communiquer une idée, c'est l'énoncer clairement et sans y passer trois plombs ?*

– *Oui.*

– *Hé ben on va au plus simple pour rester compréhensible. Parce que là l'idée ici, c'est pas le genre des locaux, c'est ce qu'ils font. Combien de gens habitent là ? 7000 ? Ça fait 7000 habitants. Combien de gens touchent une solde ? 100 ? Hé ben ça fait 100 soldats.*

– *Soldat.e.s »*

Tels furent les derniers mots de Mikoub, peu avant d'être lapidé à coups de tablette gravée.

Car oui, l'écriture est un outil qui permet d'énoncer une idée dans le but de la communiquer efficacement à son prochain. Par exemple, vous noterez que dans aucune langue, il ne faut deux heures pour écrire le mot « chien » ou « moi ». Pourquoi ? Parce que le but reste d'être pratique. Sans tomber dans le SMS, sinon ça perd en clarté. C'est fou.

DOC 22 Eliane Viennot, « Guide d'écriture inclusive pour parlementaires récalcitrant·es », *Le Club de Mediapart*, 26 septembre 2023, https://blogs.mediapart.fr/eliane-viennot/blog/260923/guide-decriture-inclusive-pour-parlementaires-recalcitrant-es?M_BT=54820061928



eliane-viennot

Chercheuse en histoire, littérature,
linguistique

Abonné·e de Mediapart

Le Club de Mediapart

Participez au débat

Guide d'écriture inclusive pour parlementaires récalcitrant·es

[Le texte qui suit est celui que j'ai lu à la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation qui m'a auditionnée le 26 septembre]

Je voudrais d'abord préciser que, contrairement aux personnes dont j'ai vu les noms cités dans le questionnaire que j'ai reçu pour préparer cette audition, je suis une spécialiste du langage égalitaire. [...]

J'en viens donc à la fameuse écriture, et à la proposition de loi examinée ici, qui si mon compte est bon est la 8^e élaborée depuis 2018 par des parlementaires. Celle-ci entend interdire trois de ses composantes : le point médian, les doublets, les termes épïcènes. Je les examinerai l'une après l'autre.

Le point médian est le signe destiné à remplacer les parenthèses qui ont envahi les documents administratifs francophones depuis une trentaine d'années, et qui signalent qu'on parle des femmes aussi : marié(e), divorcé(e), etc. Je ne suis pas sûre que les adversaires de l'écriture inclusive s'en soient rendu compte, notamment Édouard Philippe, dont la circulaire donne une définition qui les englobe de fait en condamnant les « pratiques rédactionnelles et typographiques visant à substituer à l'emploi du masculin, lorsqu'il est utilisé dans un sens générique, une graphie faisant ressortir l'existence d'une forme féminine. »

Si les parenthèses sont apparues, dans un lieu aussi peu féministe que le Ministère de l'Intérieur, c'est qu'en français, lorsqu'on parle des humains, le masculin désigne avant tout les hommes. Je vous renvoie, pour l'explication de ce phénomène, aux études de psycholinguistique menées depuis 25 ans, et qui toutes – la chose est assez rare pour être notée – concluent qu'en français le masculin n'est pas générique, ou très faiblement, et en outre de moins en moins : plus les individus testés sont jeunes, moins ils reconnaissent cette valeur. En conséquence, quand on veut être clair·e, on doit, à l'oral, dire les deux mots, comme faisait le général De Gaulle en commençant ses discours par « Françaises, Français ! », ou, à l'écrit, signifier d'une manière ou d'une autre qu'on s'adresse, qu'on pense, qu'on parle aux femmes aussi.

Or les parenthèses n'étaient pas le bon signe, puisque ce qui est placé à l'intérieur n'a pas le même statut que ce qui est placé à l'extérieur. Dans cet usage, donc, elles n'ont pas leur place dans une société qui se veut égalitaire. D'où la recherche, depuis une trentaine d'années, de signes plus pertinents, comme le trait d'union, la barre oblique, le point bas, et finalement le point médian, qui fait aujourd'hui consensus parmi les gens impliqués dans cette recherche, parce que, contrairement aux autres signes, celui-ci n'a pas d'autre usage dans la langue française ; on ne risque donc pas de les confondre.

Bien entendu, le point médian est désormais utilisé plus largement que dans les documents administratifs, mais l'objectif est le même. Il faut toutefois apprendre à l'utiliser correctement, c'est-à-dire avec modération, car il s'agit d'une abréviation, et on sait que les abréviations doivent rester rares, sauf à rendre la lecture difficile. Par ailleurs, tous les mots ne peuvent pas être abrégés, en fonction de leur morphologie. Il y a donc nécessité, pour les personnes qui veulent pratiquer cette abréviation, d'apprendre les bonnes techniques. À titre d'exemple, les livres que je publie depuis cinq ou six ans présentent un point médian toutes les trois ou quatre pages, ce qui ne m'a jamais valu aucune critique pour illisibilité. Même les éditeurs les plus réticents au départ ont admis que ça passe tout seul. Ces bonnes pratiques sont aujourd'hui connues. On peut notamment se référer à l'édition 2022 du *Guide pour une communication publique sans stéréotypes de sexe* du Haut Conseil à l'Égalité femmes-hommes. [...]

L'article soumis au vote entend également interdire **la double flexion**, qu'on appelle aussi les doublets. Il s'agit pourtant une pratique séculaire, aussi utile dans la vie courante que dans les textes réglementaires. Un évêque du diocèse de Théroüane prescrit ainsi au début du XI^e siècle : « *Que ni homme ni femme n'attaque un autre, ni n'attaque un château ou un village, du mercredi au coucher du soleil au lundi à l'aurore* ». Une ordonnance de Guillaume de Germond, prévôt de Paris, en date du 14 septembre 1341, demande « *à tous jongleurs et jongleresses qui auraient été loués pour venir jouer dans une assemblée, d'en envoyer d'autres à leur place.* »

Ces doublets ont été remis au goût du jour par le fameux « Françaises, Français ! » du Général de Gaulle, qui cherchait ainsi à signifier qu'il n'appelait pas seulement les hommes à voter pour lui, mais aussi les femmes – puisqu'elles pouvaient désormais voter, et qu'il voulait être élu au suffrage universel. Si la loi proposée s'appliquait,

il faudrait revenir à « Français ! » et bannir beaucoup d'expressions ordinaires, comme « mari et femme », « père et mère », « frères et sœurs, sans parler de la plus usuelle de toutes, « Mesdames et Messieurs », qui est un modèle de double flexion en même temps qu'une marque de politesse. [...]

Si les doublets sont préconisés dans le cadre des efforts pour parler un français moins sexiste, c'est évidemment pour rompre avec l'idéologie qui suggère que seuls les hommes sont dignes d'être nommés, ou, pour le dire avec les mots du Père Bouhours en 1675, parce que, « *quand les deux genres se rencontrent, il faut que le plus noble l'emporte* ». Mais c'est aussi – et en réalité c'est surtout – parce que cela permet une expression plus précise. Si je dis « *Les étudiantes et les étudiants ont manifesté hier à Téhéran* », je signifie autre chose que si j'avais dit « *les étudiants* », terme qui ne permet pas de savoir si des femmes faisaient partie du groupe ou non. Je suis donc plus juste, à tous les sens du terme.

Au rebours de les interdire, la représentation nationale devrait donc inviter à utiliser les doublets dans les textes de loi et la Constitution, afin de signifier clairement que ces écrits concernent aussi bien les femmes que les hommes, et que la France en a définitivement fini avec l'idéologie résumée par le Père Bouhours. [...]

Je préciserai donc maintenant ce qu'est en réalité l'écriture inclusive, et pourquoi aucune loi ni aucune circulaire ne peut l'interdire. Il s'agit du volet écrit du langage égalitaire, qu'on appelait jadis plus volontiers le langage *non sexiste*, ou *non discriminant*. Ce langage n'est pas une autre langue : c'est le français que je parle, que j'écris, que vous entendez et que vous comprenez. D'où l'inanité des notations rappelant que « la langue de la République est le français ». En réalité, l'objectif aujourd'hui poursuivi par les personnes soucieuses d'égalité entre les sexes est pour l'essentiel, de retrouver les ressources que possède cette langue – je ne dirai pas de toute éternité mais assurément depuis des siècles. Ressources qui sont à la fois lexicales et grammaticales.

Du côté des ressources lexicales, il s'agit d'abord de désigner les femmes avec des noms féminins, comme on l'a fait en France sans exception aucune jusqu'à la création de l'Académie française – à moins bien sûr d'utiliser des épicles. Je suis *autrice* de livres, *professeuse* émérite de littérature, après avoir été *maitresse* de conférences, et je suis aussi *chevalière* de la légion d'honneur. Ces noms et quelques autres ont beau avoir été condamnés, ils ont des centaines d'années d'existence et sont compris de tout le monde. Ils sont français. [...]

Il s'agit enfin de réserver le mot *homme* aux hommes, comme on le fait en français depuis le Moyen Âge – du moins chez les gens sérieux, comme les juristes. Je vous invite à lire les constitutions françaises qui ont précédé celle de la IV^e République, et vous verrez que le terme *homme* n'y désigne jamais personne d'autre que les *humains de sexe mâle*. La *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* elle-même ne déroge pas à cet usage : contrairement à ce qui est écrit dans l'exposé des motifs de la proposition présentée, ses masculins ne sont pas génériques. Les nouveaux droits ouverts, par exemple ceux qu'on trouve nommés dans son article 6, celui de voter, d'être élu, de pouvoir exercer tout travail correspondant à son talent, les femmes ont dû les attendre 100 à 150 ans de plus. D'où la précision introduite dans le Préambule de la Constitution de 1946, et le choix fait par la conférence internationale des nations unies en 1948 de parler désormais des *Human Rights* et non plus de *Rights of the Man*. Si on veut vraiment parler de tout le monde – les hommes, les femmes, les intersexes, les enfants – on utilise d'autres termes : *les humains, l'espèce humaine, les gens, le peuple*, etc. On a le choix, les mots sont là, ils sont français.

Du côté des ressources grammaticales, il s'agit de retrouver l'usage des anciens accords dans les cas où plusieurs noms reçoivent un qualificatif commun. Nous parlons régulièrement des *droits et libertés fondamentales* – et non des *droits et libertés fondamentaux*, au prétexte que le mot *droit*, masculin, devrait l'emporter le mot *liberté*, féminin. C'est ce qu'on appelle l'accord de proximité, qu'on retrouve sous la plume de nos meilleurs auteurs et autrices, et dont les patientes recherches de la linguiste Anne Abeillé ont récemment montré toute l'étendue. Le *Syndicat des infirmières libérales* doit pouvoir continuer d'exister tel quel – du moins tant qu'elles constituent plus de 80% de cette corporation. C'est ce qu'on appelle l'accord de majorité, ou de logique, ou de choix.

Si la représentation nationale a un rôle à jouer ici, c'est celui de veiller à ce que ces ressources égalitaires, souvent héritées du latin et du grec, soient enseignées par l'école, de sorte qu'elle forme des citoyennes et des citoyens égaux, conscients de leurs droits et de leurs devoirs. Vous voyez, dans cette dernière phrase, j'ai mis en pratique le langage égalitaire : j'ai prononcé les deux mots, je les ai classés par ordre alphabétique (*citoyennes* avant *citoyens*), puis j'ai accordé les adjectifs avec le nom qui leur était le plus proche (*égaux, conscients*). Qui voudrait prétendre que ce n'est pas là du français, et du bon ? Quelle loi pourrait m'empêcher de m'exprimer ainsi ? Et qui m'obligerait à la suivre, si d'aventure elle existait ? [...]

L'écriture inclusive fait-elle vraiment progresser l'égalité ?



Alors que plusieurs centaines d'institutions et d'entreprises mobilisent désormais l'écriture inclusive, définie comme « [l'ensemble des attentions graphiques et syntaxiques permettant d'assurer une égalité des représentations entre femmes et hommes](#) », quels en sont les effets observables ?

Écriture inclusive : les effets individuels

Sur le plan individuel, l'adoption de l'écriture inclusive génère **une prise de conscience puissante et intime**. Elle permet de comprendre [la fonction du langage genré dans les mécanismes de relégation](#). Ce rôle a été examiné à maintes reprises par la psychologie sociale, depuis la fin des années 70 et dans plusieurs contextes.

[Markus Brauer](#) en France, [Pascal Gygax](#) en Suisse francophone, ont montré que le masculin générique grammatical activait des représentations mentales masculines. À l'inverse, les formulations fléchies (« les étudiantes et les étudiants »), épiciques (« les élèves ») ou englobantes (« la population étudiante ») suscitent [jusqu'à deux fois plus de représentations mentales féminines que les formulations au masculin](#) (« les étudiants »).

L'écriture inclusive transforme les institutions

Au-delà de cet effet individuel, l'écriture inclusive change aussi les institutions.

D'abord, c'est **un outil pour la féminisation des publics**. On sait, [depuis 1973 au moins](#), que les femmes se révèlent moins enclines à répondre à une annonce de recrutement lorsque celle-ci n'utilise que le masculin dit générique. Et [depuis 2005](#) que l'usage des noms féminins de métiers en langue française augmente le sentiment de confiance en soi des femmes élèves.

Nombre d'établissements d'enseignement supérieur et notamment certains signataires de la [Convention d'engagement du HCE](#) font état de [l'accroissement des candidatures féminines depuis leur recours à l'écriture inclusive](#). La raison en est simple : recourir à cette forme d'écriture, c'est dire aux femmes que leur place dans la structure est pensée, travaillée, voulue.

Le second effet collectif constatable de l'adoption de l'écriture inclusive est **d'approfondir l'ancrage des politiques d'égalité mises en œuvre**. « *On ne peut pas d'un côté mobiliser l'écriture inclusive et de l'autre tolérer le sexisme de tel manager* » ; « *Je n'ai jamais été aussi écoutée sur les inégalités salariales que depuis que nous utilisons l'écriture inclusive* ». Plusieurs témoignages montrent que, parce qu'elle est engageante, l'écriture inclusive renforce l'impact de celles et ceux qui font progresser l'égalité professionnelle. Alors que notre pays connaît encore [23,8 % d'inégalités salariales](#), que 10 ans après la loi Copé-Zimmermann une femme seulement dirige une entreprise du CAC 40, que [plus d'une Française sur deux déclare avoir déjà été victime d'agissements sexistes sur son lieu de travail](#), voici un puissant levier pour engager les organisations dans un changement véritable.

Encres Vagabondes

Éliane VIENNOT

Non, le masculin ne l'emporte pas sur le féminin !

Le titre de cet essai révèle un combat de longue date. En effet, Éliane Viennot qui est historienne revient sur les périodes où le féminin des accords, des noms de métiers, des pronoms... existait mais a entraîné la réaction de nombreux hommes pour que le masculin l'emporte sur le féminin alors qu'aucune raison valable ne le justifie. Il est intéressant de voir comment l'histoire peut contredire certaines affirmations : « Ce petit livre voudrait montrer que, pour l'essentiel, les problèmes que nous rencontrons avec le "sexisme de la langue française", ne relèvent pas de la langue elle-même, mais des interventions effectuées sur elle depuis le XVIIe siècle par des intellectuels et des institutions qui s'opposaient à l'égalité des sexes ; et que, pour l'essentiel aussi, les solutions que nous cherchons à ces problèmes existent déjà. Les solutions linguistiques, s'entend. »

En fait, Éliane Viennot montre qu'il ne s'agit pas de féminiser la langue mais de mettre fin à sa masculinisation.

Au fil des siècles, bien des femmes se sont battues pour faire valoir leurs droits et leurs compétences, « plusieurs gouvernantes françaises ont à leur tour fait écrire "l'histoire des femmes", de manière à détricoter l'argumentaire des incapacités féminines bâti par les misogynes, et à fournir à leurs contemporains des modèles de femmes puissantes et légitimes. » Marguerite de Navarre a publié ses écrits, à partir de 1530, qui ont beaucoup dérangé la Sorbonne. Éliane Viennot rappelle le rôle essentiel qu'elle a joué dans le combat des femmes et contre l'influence de la loi salique qui a instauré que « toutes les femmes sont soumises à leur mari, même les reines. »

Tout a été fait en France pour écarter les femmes du pouvoir. La réussite des femmes dans la politique ou la littérature gênait beaucoup d'hommes qui ont tout fait pour instaurer des lois, des règles grammaticales et syntaxiques, des préjugés qui dévalorisaient les femmes et leur retiraient toute légitimité.

"Le masculin l'emporte sur le féminin" est une règle que l'école continue à répéter à tous les écoliers. Éliane Viennot démontre que l'histoire de la langue prouve le contraire et que cela correspond à la décision de certains hommes qui veulent à tout prix lutter contre l'influence que pourraient avoir les femmes, par peur peut-être de se voir déposséder de leur propre pouvoir ?

C'est un ouvrage riche d'exemples linguistiques, historiques, avec des citations de différents points de vue, qui permet d'éclaircir le positionnement de chacun.

Brigitte Aubonnet
(29/11/16)

[Retour](#)
[Sommaire](#)
[Lectures](#)



Éditions iXe
128 pages - 14 €



Éliane Viennot, professeure de littérature française de la Renaissance à l'université de Saint-Étienne, membre de l'Institut universitaire de France, a consacré de nombreuses études aux relations entre les femmes et le pouvoir, et notamment à Marguerite de Valois.

Visiter le site de l'auteur : www.elianeviennot.fr

Découvrir sur notre site un autre livre d'Éliane Viennot : [État des lieux](#)

Doc 25 Jules Darmanin, « Voici à quoi ressemble l'écriture inclusive à travers le monde », *BuzzFeed News*, 29 Septembre 2017, https://www.buzzfeed.com/julesdarmanin/voici-a-quoi-ressemble-lecriture-inclusive-dans-dautres?utm_term=.ynq1bYzxvx#.mm3xeJw12l (04/01/2018)



Voici à quoi ressemble l'écriture inclusive à travers le monde

Un article pour tou.te.s les nerds du langage. Et Raphaël Enthoven.

Publié le 29 Septembre, 2017 à 4:48 p.m.

Jules Darmanin, Journaliste chez BuzzFeed News, France

En anglais

L'anglais est une langue beaucoup moins genrée que les langues romanes (le français, l'italien, l'espagnol...). Même s'il y a des pronoms masculins et féminins, la quasi-totalité des noms sont neutres : quand vous dites *a friend*, vous pouvez parler d'un ami ou d'une amie. C'est aussi le cas de la plupart des noms de métiers, qui sont les mêmes quelque soit le genre : *nurse* («infirmier-ère»), *doctor* («docteur-e»), *professor* («professeur-e»). Les noms de métiers distincts pour les femmes sont donc l'exception, comme *actor/actress* («acteur-trice») ou *spokesman/woman* («porteur-parole»). C'est pourquoi certaines personnes préfèrent utiliser la forme neutre dans tous les cas : *actor*, *spokesperson*. C'est le cas du [guide stylistique anglophone de BuzzFeed](#).

Les anglophones utilisent aussi de plus en plus le pronom *they* en tant que pronom neutre de la troisième personne du singulier. Il était déjà un peu utilisé comme on utiliserait «on», mais depuis plusieurs années, *they* est de plus en plus utilisé pour désigner des personnes de genre non-binaire qui ne souhaitent pas être identifiées au masculin ou au féminin. Toutefois, ce *they* neutre singulier était déjà proposé en 1794 ! D'autres pronoms, comme *ze*, sont également plébiscités. Voici un historique (en anglais) des tentatives pour trouver un pronom neutre de la troisième personne.

En espagnol, portugais et italien.

Comme le français, l'espagnol, [le portugais](#) et l'italien sont des langues dans lesquelles le genre est très présent dans la grammaire. Dans de nombreux cas de noms communs, le féminin y est signalé par la terminaison -a, le masculin par la terminaison -o. Des formes d'écritures inclusives dans ces trois langues utilisent donc des formes composées en a/o, l'astérisque (*) la lettre x ou encore l'arobase (@), qui est une sorte de a dans l'o. C'est la première solution, en a/o, qui est généralement retenue par des organismes officiels tels que la mairie de Madrid qui a publié [un guide d'écriture inclusive](#). L'université autonome de Barcelone a également publié [un guide en espagnol et catalan](#).

L'arobase et le x se retrouvent également dans les termes anglais *latin@* ou *latinx*, pour désigner les personnes latino-américaines en général, ou bien celles de genre non-binaire.

En Italie, l'astérisque est le signe privilégié. Il émane de la communauté LGBT italienne, qui l'a notamment utilisé comme symbole lors d'une [marche des fiertés en Sicile en 2011](#). Un an plus tard, les éditions Treccani (l'équivalent italien de Larousse) évoquaient l'utilisation de l'astérisque en tant qu'outil pour rendre les mots neutres.

En allemand.

Le langage inclusif s'appelle en allemand le *Geschlechtergerechte Sprache*. Un guide très complet du gouvernement suisse est [notamment accessible sur la question](#). Il y a de nombreuses propositions pour rendre l'allemand plus inclusif. Cela peut passer par l'ajout de -Innen au pluriel avec un I majuscule pour affirmer le genre féminin. Cela s'appelle le Binnen-I, une pratique qui remonte aux années 1980. Par exemple, *RadfahrerInnen* signifie les cyclistes (femmes et hommes).

Un auteur queer allemand sous le pseudonyme de S_He a aussi [proposé en 2003](#) de séparer les formes masculines et féminines par un tiret bas pour symboliser l'espace non-binaire entre le féminin et le masculin : le «gendergap».

En suédois.

Le pronom *hen*, qui sert de troisième personne du singulier neutre, [a été ajouté au dictionnaire de l'Académie suédoise en 2015](#). Il a été proposé en premier lieu en 1966 dans [un journal régional](#). C'est un pronom inspiré du finnois *hän*, une langue dans lequel le genre grammatical n'existe pas.

Discriminations - Non, les métiers n'ont pas de sexe

Les préjugés ferment encore trop souvent la porte à certaines carrières, jugées trop féminines ou trop masculines. Dans la réalité, nous devons toutes et tous pouvoir choisir le métier qui nous plaît. La ville de Villeurbanne vient de lancer une nouvelle campagne pour briser les préjugés.



Vouloir être chirurgien quand on est une fille ; sage-femme quand on est un garçon. Et pourquoi pas ? Les stéréotypes ont la vie dure, mais au 21^e siècle en France, il est largement temps de savoir les dépasser. Nous pouvons toutes et tous choisir notre orientation, faire le métier de notre choix.

La ville de Villeurbanne lance une nouvelle campagne sur ce sujet toujours d'actualité, mais n'a pas attendu d'en faire une campagne d'affichage pour le mettre en pratique. [...]